

# coédIS Mag' #2

[www.coedis.fr](http://www.coedis.fr)

Avril 2024

Découverte de ...



L'entreprise 2ed

Page 10

Focus sur ...



L'évolution de carrière  
dans nos métiers

Page 14

Dossier spécial



Présentation du  
modèle ETIM

Page 31

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



**José PRETOT**  
Président  
REXEL



**Frédéric COLLY**  
Vice - Président  
PARTEDIS (ALGOREL)



**Luc ARGEMI**  
RICHARDSON



**Léopold BERNARD**  
SONEPAR FRANCE



**Patrick BOURDON**  
SAINT - GOBAIN  
DISTRIBUTION BATIMENT  
FRANCE



**Olivier CIANELLI**  
Trésorier  
SONEPAR FRANCE



**Jean-François DUBOST**  
QUINCAILLERIE AXOISE



**Christophe DUFOSSE**  
CA2E (SOCODA)



**Didier FLAVENOT**  
TEREVA



**Jean-Michel FREYMANN**  
SIELE



**Emmanuel IDURIEZ**  
DESCOURS & CABAUD



**Olivier MERCADAL**  
DSC



**Pauline MISPOULET**  
SOCODA



**Thomas MOREAU**  
REXEL FRANCE



**Gabriel NOLLET**  
PARTELEC



**Géraud ROUCHY**  
Trésorier Adjoint  
ROUCHY (ALGOREL)

# SOMMAIRE



4

L'Édito



10

Vie de la fédération



22

La filière professionnelle



31

Le dossier :

- A la découverte du modèle de classification ETIM



36

Environnement

- MaPrimeAdapt' : mode d'emploi de cette nouvelle aide lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2024
- MaPrimeRenov' 2024 : des évolutions majeures du dispositif
- Plan Thermostat : Lancement du Coup de Pouce "Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce" au 1<sup>er</sup> décembre 2023



48

Social et formation

- Congés payés : la suite du feuilleton
- A la découverte du COEDIS Info Services en matière de Social & Formation



52

Fiscal et juridique

- Facturation électronique : point à date des dernières mesures
- Publication du guide sur le prix des marchés publics par la Direction des Affaires juridiques



57

Transport et logistique

- Point à date sur les périmètres de sécurité autour des sites des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024)



60

Le carnet



“  
**COEDIS plus que jamais en 2024 aura un objectif d'actions toujours plus concrètes, pour assurer la visibilité de notre secteur et de notre profession auprès des différentes instances**  
”

Chers Adhérents,

J'ai le plaisir de vous présenter, en ce début d'année 2024, que je souhaite à tous pleine de réussite dans un contexte difficile, le second numéro de notre COEDIS Mag'.

En cette année olympique, notre équipe est dans les starting-blocks afin d'assurer toujours plus la défense des intérêts de nos adhérents dans une réflexion filière au regard des sujets qui ont un impact sur notre activité quotidienne. Et ils sont toujours plus nombreux !

Vous pouvez compter sur une équipe totalement constituée de professionnels experts dans les domaines du social / formation, de l'environnement / RSE, du transport / logistique, du fiscal / juridique, du génie climatique, chauffage, électricité, plomberie et sanitaire pour apporter une expertise et des réponses à l'ensemble de vos questions.

De plus, notre organisation est ancrée dans les territoires avec huit délégations régionales. Cette proximité avec nos adhérents nous permet d'avoir un contact privilégié avec ces derniers afin de recueillir leurs problématiques terrains et les tenir informés des actions en cours, des actualités réglementaires et des thématiques territoriales spécifiques.

Je tiens également à souligner que notre Conseil d'Administration et notre Bureau sont totalement impliqués dans la vie de notre fédération sur l'ensemble des sujets auxquels nous sommes confrontés. De plus, l'implication de nos administrateurs et des professionnels dédiés dans l'ensemble de nos GT pour apporter une expertise de qualité est un véritable atout pour l'avancée de nos travaux. Parmi ces nombreux travaux réalisés ces derniers mois, COEDIS a notamment créé une nomenclature produits détaillée qui permet la réalisation de statistiques mensuelles et annuelles fiables, pleinement stabilisées et enrichies.



Des enjeux de travail de fond nous attendent à court, moyen et long terme pour cette année 2024 :

- Simplification de MaPrimeRénov', avec un maintien de l'éligibilité des mono-gestes au dispositif, succès obtenu grâce aux actions conjointes menées par COEDIS aux côtés des syndicats d'artisans et d'installateurs partenaires. Vigilance accrue sur cette simplification du processus, qui ne concerne que 2024, et maintien de notre mobilisation pour 2025
- Déploiement de MaPrimeAdapt' pour répondre à l'enjeu de l'adaptation des logements au vieillissement, dispositif pour lequel nous veillerons à la bonne prise en compte des solutions de nos filières
- Verdissement de notre logistique, qui sera un sujet majeur de réflexion afin de traduire concrètement dans les faits ce trait majeur de la responsabilité environnementale du distributeur professionnel
- Exigence que nous devons porter au sein de la filière quant à une information cohérente en matière d'impact carbone de nos produits
- Optimisation constante de nos outils au service de la digitalisation, FAB-DIS et ETIM, pour des données toujours plus complètes et fiables. Et bien d'autres dossiers nous occuperont tout au long de l'année.

Dans ce second numéro de notre magazine, qui est la vitrine de notre profession, vous trouverez un éclairage de nos experts sur certains de nos dossiers principaux, mais aussi une mise en avant des entreprises que vous représentez.

Dans le cadre de la problématique de l'attractivité de nos métiers, nous avons créé une rubrique, que vous pourrez retrouver sur notre site

internet, pour promouvoir l'ascenseur social et les évolutions de carrières dans nos métiers.

Pour la première fois, nous avons réalisé un ensemble de fiches pour accompagner les services RH de nos entreprises qui reprennent les stipulations de la convention collective, les dispositions légales et les décisions jurisprudentielles pour chaque sujet majeur du droit du travail.

Enfin, nous avons mis en place notre COEDIS Info Services qui permet à nos adhérents de poser des questions sur l'ensemble des thématiques concernant la vie des entreprises (Social / Formation, Environnement / RSE, Fiscal / Juridique ou Transport / Logistique). Pour chaque domaine, notre équipe d'experts s'engage à offrir une réponse dans un délai de 48h maximum.

Sur tous ces sujets, au cœur de chaque enjeu, COEDIS, plus que jamais en 2024, aura un objectif d'actions toujours plus concrètes, pour assurer la visibilité de notre secteur et de notre profession auprès des différentes instances, et appuyer avec crédibilité nos positions et propositions avec un message : les distributeurs professionnels que vous représentez comptent !

Je tiens à remercier l'ensemble des contributeurs qui ont œuvré à la réalisation de ce second numéro ainsi qu'à notre commission communication qui s'attache à ce qu'il représente au mieux l'esprit de notre fédération et de ses adhérents.

Bonne lecture !

**José Pretot**  
**Président de COEDIS**

# FRISQUET

Pompes à chaleur TEAMAO & TEAMAO SWELL Génération 4



NOUVEAU

**PAC BI•BLOC AIR/EAU R32  
avec ballon eau chaude inox  
intégré de 195 l**

**TEAMAO SWELL**

**8 . 10 . 12 . 14 . 14 tri kW**

Un module hydraulique exclusif pour une efficacité énergétique maximisée :

① Bivalence dynamique®, ② Architecture DEEP®, ③ Ecoradiosystem Visio®.



**300 L** d'eau chaude  
à énergie renouvelable  
disponibles de suite à 17 l/min

Exemple pour une eau chaude à 40 °C à  $\Delta t$  15 °C

[frisquet.com](http://frisquet.com)  
Accédez à nos catalogues





06  
Déc.  
2023

#### Soirée événement du programme OSCAR

La fédération COEDIS était présente à la soirée événement du Programme OSCAR. Roland MONGIN, délégué général de COEDIS, a rappelé l'engagement extraordinaire de nos distributeurs professionnels dans la formation de leurs salariés en RAR (Référénts Aide à la Rénovation) pour l'accompagnement de leurs clients installateurs et l'importance du volet dématérialisation des CEE et notamment les travaux menés pour développer un outil permettant aux installateurs de faire bénéficier à leurs clients des petits montants de CEE.



#### COEDIS au salon du Mondial des Métiers à Lyon

Les équipes de COEDIS étaient présentes au salon du Mondial des Métiers 2023 à Lyon. L'occasion de mettre en relation nos adhérents avec des demandeurs d'emploi et de faire connaître nos spécificités afin d'accroître la visibilité de nos métiers et de nos entreprises. Pendant 4 jours, pas moins de 500 personnes sont venues à la rencontre de nos adhérents pour échanger sur les métiers de la distribution professionnelle du second oeuvre du bâtiment.

14 au 17  
Déc.  
2023



06  
Fév.  
2024

#### EnerJ-meeting Paris 2024

Partenaire de l'événement, la fédération COEDIS est fière d'avoir pu participer à cette édition d'EnerJ-meeting Paris 2024. Plus de 4 000 professionnels étaient présents pour aborder différents enjeux de sobriété énergétique du secteur lors d'une journée orientée autour de la thématique "sobriété, efficacité énergétique, décarbonation".



#### Publication du guide des relations commerciales avec les grossistes

A l'occasion du colloque juridique sur les négociations commerciales grossistes de la Confédération des Grossistes de France (CGF), ces derniers ont dévoilé leur guide des relations commerciales avec les grossistes édité en collaboration avec les cabinets d'avocats Grall & Associés et Vogel & Vogel. Il a pour ambition de regrouper et de présenter l'ensemble des dispositions applicables aux relations commerciales avec les grossistes, accompagnées d'un décryptage détaillé et ponctué de conseils pratiques. Ce guide est à retrouver sur le site internet [coedis.fr](http://coedis.fr).

07  
Fév.  
2024





14  
Nov.  
2023

# Filière3e

Interview de José Pretot  
pour Filière 3<sup>e</sup>

29  
Nov.  
2023

# zePROS

L'INFO PRO QUI REUSSIT A TOUS

Coup de pouce  
Thermostats connectés :  
l'arrêté instaure des contrôles  
plus stricts

04  
Jan.  
2024

# LE MONITEUR

En 2024, OSCAR peaufine  
l'accompagnement à  
la rénovation énergétique

22  
Nov.  
2023

# OSCAR

OPTIMISATION ET SIMPLIFICATION DES CEE  
POUR LES ARTISANS DE LA RÉNOVATION

Roland Mongin  
pour le programme OSCAR

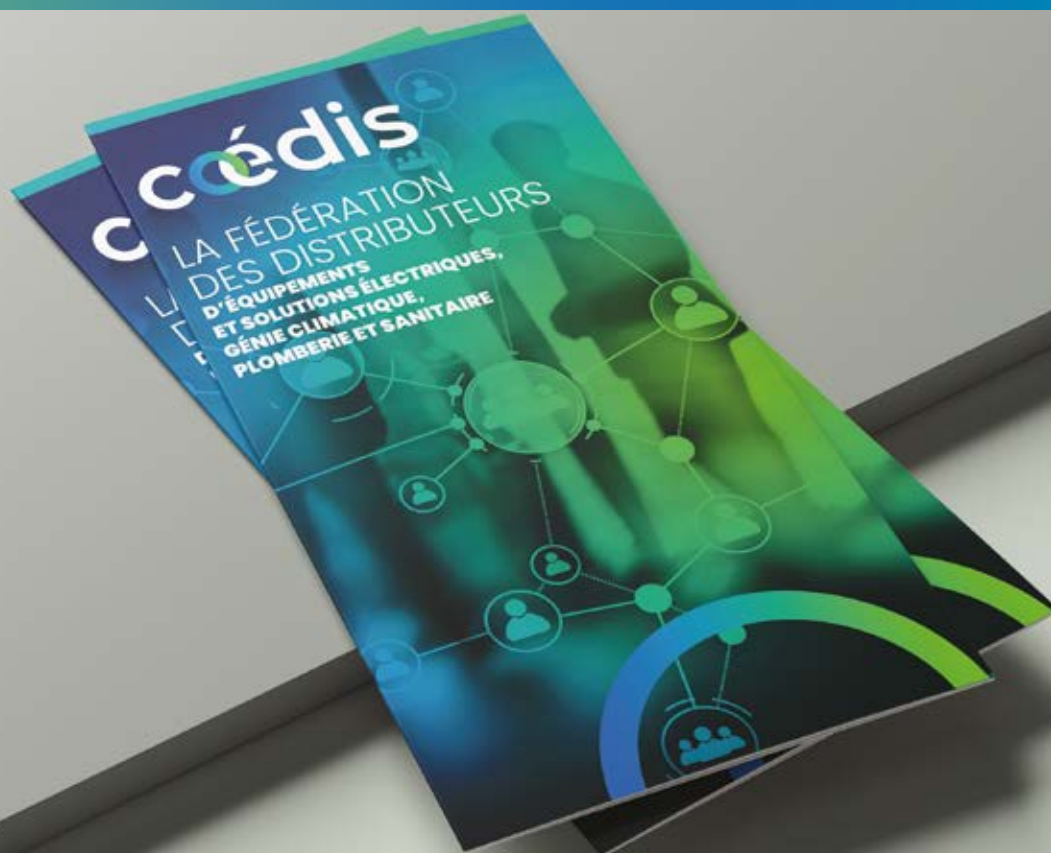
21  
Déc.  
2023

# Batinfo.com

30 acteurs majeurs de  
la rénovation énergétique  
appellent Élisabeth Borne  
à réviser MaPrimeRénov'  
dans une lettre ouverte



# La fédération COEDIS se dote d'une nouvelle plaquette de présentation



**Dans la continuité du développement de la visibilité de la fédération, COEDIS se dote d'un nouveau support de communication, en ce début d'année, avec l'arrivée de sa plaquette de présentation.**

Conçue pour pouvoir présenter la fédération en détails lors des différents rendez-vous institutionnels ainsi que lors des événements de la filière, cette plaquette s'inscrit dans une vision de développement qui anime COEDIS depuis sa création. Avec cette plaquette de présentation, vous pourrez retrouver en détails les chiffres clés de la fédération, ses engagements, découvrir le métier de distributeur professionnel au coeur d'une filière innovante et bien plus encore.

La plaquette est à retrouver sur le site internet de la fédération, [coedis.fr](http://coedis.fr).





Groupe MILER



**Grossiste indépendant multi-spécialiste en Basse-Normandie, 2ed, pour "Électricité - Energie - Distribution", c'est avant tout l'histoire d'une entreprise familiale créée en 2009. Yannick GUERIN, fondateur de l'entreprise, nous raconte la genèse de notre adhérent : "Après 12 ans dans un grand groupe de distribution, l'histoire a fait que je me suis retrouvé dans la situation de devoir choisir entre changer de voie professionnelle ou me lancer comme grossiste indépendant. La passion du commerce B to B, la relation client et les produits du second oeuvre m'ont amené à créer cette entreprise d'une feuille blanche, 2ed était né".**

Implanté à Saint-Lô, 2ed va connaître une croissance rapide grâce à l'investissement des équipes, ce qui mènera à la création de nouvelles implantations ainsi qu'une enseigne B to B « Au Fil Du Bain », spécialisée dans la proposition de salle de bain clé en main. En 2014, l'entreprise rejoint le réseau ALGOREL, constitué de plus de 150 indépendants afin de se fédérer et de pouvoir construire des partenariats nationaux avec les fournisseurs. En 2018, l'entreprise 2ed se rapproche de la société MILER, basée à Bar-le-Duc, comptant une dizaine d'agences et plus de 180 salariés.

Des ADN communs, une bienveillance mutuelle et la synergie des leurs activités permettent aujourd'hui de représenter davantage de poids dans les domaines de la distribution du matériel électrique, sanitaire, chauffage et outillage. Cette offre globale de l'entreprise s'articule autour d'une devise « *des hommes, des compétences, un stock à J0 avec des partenaires* ».

### L'entreprise 2ed en chiffres



**17 Mio €**  
de chiffre d'affaires



**6** agences 2ed en Basse-Normandie

**5** agences « Au Fil Du Bain »



**60**  
salariés



**14**  
commerciaux itinérants

### L'offre globale de 2ed

2ed propose un service différent avec une disponibilité produits à J0 dans tous leurs magasins, des comptoirs avec des vendeurs spécialisés, des livraisons sur chantier ainsi qu'un accompagnement technique avec des vendeurs conseils en capacité de faire des études. Aujourd'hui, l'entreprise 2ed se considère comme un multi-spécialiste en électricité, sanitaire et chauffage, ce qui représente une véritable spécificité dans le monde de la distribution professionnelle.



SANITAIRE



ELECTRICITE



CHAUFFAGE



OUTILLAGE



### Une relation forte avec la fédération COEDIS

Adhérent depuis 2011, présent depuis la FGME, l'entreprise 2ed évoque son attachement à COEDIS par le biais de son président, **Yannick GUERIN** : "2ed et COEDIS, c'est une relation de conseil, d'échange et de partage. Je n'ai jamais imaginé pouvoir évoluer seul dans mon coin, j'ai rapidement rejoint la fédération en 2011, qui s'appelait à l'époque FGME. La fédération a toujours été là pour m'accompagner dans l'information, l'évolution de l'ensemble des éléments réglementaire qui encadre notre métier complexe. COEDIS c'est aussi une relation humaine, notamment avec Roland MONGIN, Délégué Général de la fédération, toujours à l'écoute et efficace."

### Un développement en continu

Dans la continuité de ses ambitions, 2ed mène une politique de développement continue de l'ensemble de ses services. En premier lieu, l'objectif principal reste la volonté d'amélioration de leur compétitivité et de la représentativité dans un milieu concurrentiel fort. Dans un second temps, l'entreprise familiale poursuit sa volonté de mettre l'humain au coeur de ses préoccupations pour développer encore davantage le service apporté à ses clients et poursuivre l'extension de la couverture géographique régionale pour s'implanter au plus près des consommateurs.



### Les implantations de 2ed



### Les enjeux de développement durable, un sujet quotidien majeur

Sujet capital dans le développement actuel de notre filière, les questions de **développement durable et de RSE** sont au coeur des préoccupations de l'entreprise qui a mis en place sa propre politique de développement durable. En 2022, 2ed a investi dans un véhicule de transfert de matériel (navette inter-agence) afin d'éviter l'utilisation de 6 véhicules vers le centre logistique de Saint-Lô. Une mesure qui porte aujourd'hui ses fruits en termes d'environnement, cela ayant permis de **diminuer la consommation de carburant de 36 %**.

Par la suite, en 2023, les bâtiments 2ed, qui étaient alors énergivores en consommation énergétique, ont connu des améliorations énergétiques avec **l'installation de pompes à chaleur AIR/AIR** ou encore avec le remplacement des systèmes d'éclairage fluorescent par de l'éclairage LED. Enfin, en 2024, l'entreprise va s'orienter vers une sensibilisation plus importante des équipes sur les enjeux de RSE avec pour objectif, l'obtention d'une notation EQUOVADIS très rapidement.



## 2024, une année à enjeux

Pour l'entreprise 2ed, l'année 2024 s'annonce fort en enjeux, entre pérennisation des nouveaux points de vente et les sujets d'actualité majeurs, notamment en matière de rénovation énergétique. Après la création des derniers points de ventes situés à Avranches et Coutances, l'objectif principal est de pérenniser ces derniers tout en continuant le développement de la société. Autre enjeu, le marché de la rénovation énergétique est au coeur des priorités de la feuille de route fixée pour cette année. Au centre des préoccupations, l'accompagnement des installateurs relève d'un sujet clé de notre profession, en perpétuel concurrence avec des sociétés commerciales qui ont une forte agilité à s'adapter aux marchés aidés.

## Le mot final de Yannick GUERIN, Président de 2ed

*“Ce métier de la distribution professionnelle est une passion et doit être une passion. Nous sommes le dernier grossiste indépendant multi-spécialiste en Basse-Normandie. Notre ADN est en phase avec le monde de l'artisanat et ce modèle historique que nous défendons « des hommes, des compétences un stock à J 0 avec des partenaires » doit perdurer pour garantir un service de proximité. Nous défendons ce modèle et nous avons aussi bien conscience que nous devons évoluer vers un monde phygital. Un monde dans lequel le digital est au service de l'humain et un monde où l'humain, le client, garde toute sa place.”*



# Daikin Altherma 3 R MT

La pompe à chaleur idéale pour le marché de la rénovation avec son maintien de température de sortie d'eau (65°C jusqu'à -15°C en extérieur).

## La gamme Daikin Altherma 3<sup>e</sup> génération

- Une solution 3 en 1 certifiée HP Keymark en chauffage, ECS et rafraîchissement<sup>(1)</sup>.
- Idéale pour remplacer ou compléter une chaudière à gaz ou au fioul.

## Des performances pour un confort optimum

- Pompe à chaleur « triple service » : combine chauffage, rafraîchissement et ECS.
- Fonctionnement en 100% PAC à 65°C, jusqu'à -15°C.
- Silencieuse : pression sonore de **34 dB(A) à 5 m**.

## Ergonomique et polyvalente


- Compatible avec plusieurs émetteurs, dont les ventilo-convecteurs Daikin Altherma HPC et les planchers chauffants Daikin.
- Confort ECS avec un ballon en Inox de 180 L ou 230 L intégré.

## Contrôle simplifié

- Via télécommande Madoka (non fournie).
- Pilotage et contrôle à distance via **l'application Onecta** et par la voix avec les assistants vocaux Amazon Alexa et Google Assistant (avec la carte WLAN BRP069A78 livrée de série).

(1) En combinaison avec le kit EKHVCONV4 pour la version au sol et EKHBCONV pour la version murale.



Efficacité énergétique jusqu'à		
 35°C	 55°C	
A+++	A++	A+



R-32

65°C  
JUSQU'À -15°C

JUSQU'À  
**10 ANS**  
de garantie  
PIÈCES



# L'évolution de carrière dans nos métiers

La fonction publique est présentée comme l'un des principaux secteurs où il est possible de rentrer au premier échelon d'une entreprise puis de progresser pour atteindre un poste plus élevé. Certains secteurs privés ont réussi à intégrer ce fonctionnement basé sur le mérite, ce qui est notamment le cas pour le commerce de gros. Il n'est en effet pas rare de rencontrer un responsable d'agence ayant été engagé initialement en qualité de magasinier et qui a par la suite eu l'opportunité d'accéder à un poste aux responsabilités plus étendues. Ceci est l'une des richesses de notre secteur, rendue possible grâce aux diverses formations proposées et aux politiques de promotions internes.

Rencontre avec **Florian MONRIBOT**, Directeur Opérationnel Occitanie chez **SONEPAR**, et **Romain BERVOUX-ROY**, Responsable Communication, Événementiel & Marketing chez **ANDRETY** pour évoquer les possibilités d'évolutions de carrière dans notre filière et nous présenter leurs parcours.



**Florian MONRIBOT**, Directeur Opérationnel Occitanie chez Sonepar

*"Je m'appelle **Florian Monribot**, je suis petit-fils et fils d'artisan dans le bâtiment. J'ai intégré pleinement le groupe **SONEPAR** en 2016 en tant qu'expert courants faibles pour les agences **CGED** de la région*

*Centre Atlantique Pyrénées et en 2023, j'ai pris la direction opérationnelle de la zone Occitanie (25 agences, 130 collaborateurs, 11 départements)."*



**Romain BERVOUX-ROY**, Responsable Communication, Événementiel & Marketing chez Andrety

*"Je m'appelle **Romain BERVOUX-ROY**, je suis originaire de Gap, dans les Hautes-Alpes et je travaille depuis 23 ans chez **ANDRETY**, une entreprise familiale centenaire, multi-spécialiste dans la distribution de produits de second œuvre de bâtiment."*

## Des carrières en constantes évolution

Que l'on rentre par une voie ou par une autre dans le monde de la distribution professionnelle, rien ne permet d'affirmer aujourd'hui qu'il est impossible de changer les cours de sa carrière et de s'orienter vers d'autres domaines d'expertise. Ce chemin peut également être influencé par des opportunités suivant la vie de l'entreprise ou de l'évolution du marché. C'est ce que **Romain BERVOUX-ROY** a pu connaître puisque son parcours a suivi l'évolution de son entreprise et de son environnement. *"Entre 2003 et 2010, l'entreprise a étendu son implantation géographique et s'est renforcée sur des secteurs d'activités, notamment le chauffage et le sanitaire. Durant cette période, une nouvelle gamme de produits est arrivée sur le marché français, le poêle à granulés. Alors Chef de rayon électroménager, j'ai été chargé de structurer et développer cette nouvelle offre, orientée vers une clientèle professionnelle de plombiers chauffagistes."*

Suivant la mutation du marché du chauffage et du sanitaire avec l'arrivée des ENR et de la RT en 2012, la marque **SOLUSEO** a été créée avec le groupement **ALGOREL**, offrant à Romain l'opportunité de devenir



l'animateur pour son entreprise. En parallèle, l'évolution du marché sanitaire conduit ALGOREL à lancer l'enseigne nationale **Au Fil Du Bain**. Romain en devient le référent pour ANDRETY, puis quelques années plus tard

l'animateur du club installateurs. Ces deux expériences vont lui permettre de découvrir le marketing digital et la communication, avec l'organisation de différents événements et la création de supports marketing et communication. Il sera nommé Responsable Marketing, Communication et Événementiel en 2019.



Parcours différent pour **Florian MONRIBOT**, qui a intégré pleinement le groupe **SONEPAR** en

2016 en tant qu'expert courants faibles pour les agences **CGED** de la région Centre Atlantique Pyrénées. Quatre ans plus tard, l'opportunité lui est donnée de changer le cours de sa carrière puisqu'il deviendra, en 2020, responsable de 3 agences **CGED** en Charente-Maritime (La Rochelle, Saintes et Royan) " Mon rôle était d'assurer la gestion et de finaliser l'organisation en pôle des 3 points de vente, le tout en restant encore et toujours au contact de nos clients.". Après deux années couronnées de succès dans ce nouveau rôle, il devient directeur des ventes de la zone **Atlantiques**, participant à l'unification des réseaux **CGED** et **SONEPAR CONNECT** sous l'enseigne **SONEPAR**.

“ **Ce poste, ainsi que mon manager, m'ont préparé pour une nouvelle étape en 2023, prendre la direction opérationnelle de la zone Occitanie, 25 agences, 130 collaborateurs, 11 départements** ”

Depuis 2023, **Florian MONRIBOT** a intégré le **Sonepar Junior Committee**, ce programme créé par **Marie-Christine COISNE** qui lui permet d'échanger avec des collègues du monde entier sur des sujets stratégiques et de découvrir la dimension internationale du groupe **SONEPAR**.

### La formation comme moyen d'entrée et d'évolution dans la distribution professionnelle

La formation est aujourd'hui un vecteur d'attractivité et une source de développement important pour beaucoup d'entreprises. C'est effectivement ce qui a conduit **Romain BERVOUX-ROY** à connaître sa première expérience professionnelle dans la distribution professionnelle et 23 ans plus tard, il n'est toujours pas reparti. "Après l'obtention de mon BAC, je me suis orienté vers un BTS Force de Vente en alternance. Cela m'a conduit à intégrer **ANDRETY** en tant qu'apprenti pendant 2 ans au sein du service électroménager." Après son début de carrière, il n'a pas hésité à poursuivre son apprentissage au fil des années. "J'ai suivi différentes formations Technico-Commerciales dans un premier temps, puis de perfectionnement dans le domaine de la communication digitale, et du management. Je me suis également formé tout au long de ma carrière au contact de mes supérieurs qui ont été de véritables mentors et des différentes personnes avec qui j'ai collaboré."

Entré par la technique en 2011 chez **CGE Distribution** en tant que Station Service Agréée (SSA), **Florian MONRIBOT** nous évoque également l'importance de la formation dans son parcours. "C'est un sujet important et prioritaire chez **SONEPAR**. En plus de nombreuses formations techniques, j'ai participé à « **Devenir formateur** » afin de découvrir et comprendre les étapes clés d'une formation, « **Insights** » afin d'identifier son profil de personnalité et celui des collaborateurs mais également à plusieurs formations sur le management dans différents contextes."

### Un message pour les jeunes qui souhaitent s'orienter vers la distribution professionnelle ?

**Florian MONRIBOT** : "Si tu cherches un métier à la croisée des chemins entre le commerce, la technique et le service, un métier riche en



domaines d'activité, que tu souhaites découvrir, évoluer, partager et que tu es volontaire, tu es fait pour la distribution professionnelle !"

**Romain BERVOUX-ROY :** "La distribution professionnelle est selon moi une bonne école. Il est possible de l'intégrer jeune, de se former, et d'y faire carrière. Elle offre des perspectives et des opportunités d'évolution, au sein même de l'entreprise ou vers d'autres secteurs d'activités connexes. Elle est passionnante par la diversité des métiers qui la compose, par les personnes aux profils très variés qu'elle permet de côtoyer et par le rôle central qu'elle occupe dans le tissu économique. Elle est au cœur de notre environnement et des enjeux de demain (rénovation énergétique, adaptation du logement, maintien à domicile, etc ...)."

### Le mot de la fin, comment voyez-vous l'avenir de la distribution professionnelle ?

**Florian MONRIBOT :** J'ai la chance de travailler pour un groupe leader mondial dans son domaine d'activité et la vision de l'avenir de notre profession est au cœur de tous les sujets et développements de nos offres et

services. Pour ma part le distributeur professionnel de demain devra :

- **Fournir une offre verte et contribuer activement** face aux enjeux du développement durable, aussi bien dans notre activité que dans les interactions avec les parties prenantes.
- **L'omnicanalité** est un enjeu majeur chez **SONEPAR** et il sera déterminant de pouvoir proposer un service e-commerce agile tout en conservant le savoir-faire et le dynamisme dans nos points de ventes.
- **Développer son expertise** car nous avons la chance de travailler dans le domaine de l'énergie en perpétuel mouvement et développement. Notre objectif doit être de conserver notre technicité afin d'accompagner nos clients dans leurs projets.

**Romain BERVOUX-ROY :** « D'après moi, l'avenir de la distribution professionnelle sera guidé par sa capacité à poursuivre sa mutation et à s'adapter à de multiples enjeux, parmi lesquels :

- Politique RSE.
- Communication omnicanales.
- Spécialisation.
- Développement et diversification des offres & services.

Dans un contexte concurrentiel accru avec, entre autres, la présence renforcée des pure-players et l'évolution du modèle des GSB, il paraît essentiel d'améliorer la personnalisation et le parcours clients, en tenant compte des nouvelles exigences et en y intégrant davantage le porteur de projets. »

[Retrouvez ces deux portraits en intégralité sur le site coedis.fr](#)

Si vous souhaitez témoigner de votre parcours et de votre évolution de carrière, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse [marc.come@coedis.fr](mailto:marc.come@coedis.fr)





## Présentation de Thibaut Roisin, nouveau Directeur Général de FAB-DIS



### Bonjour Thibaut, vous êtes le nouveau Directeur Général de FAB-DIS, quel est votre parcours ?

Après des études en droit (M2 droit public de l'économie, Paris 2, 2015) et management (MS droit et management international, HEC Paris, 2016), j'ai d'abord travaillé dans un cabinet de conseil spécialisé en droit des télécommunications dans les pays émergents, avec des séjours ponctuels sur le continent africain. Cela a été une expérience très formatrice mais il me manquait l'esprit entrepreneurial et le côté prise de risques. C'est pour cela que je me suis ensuite reconverti et tourné vers les opérations dans des startups en forte croissance. Ces trois dernières années, j'ai travaillé dans la livraison rapide de course à domicile puis dans la location de vélos électriques, ce qui m'a permis de manager des équipes opérationnelles et de support client. J'ai finalement rejoint les rangs de FAB-DIS le 8 janvier 2024.

### Quel sera votre rôle au sein de FAB-DIS ?

Je suis responsable de construire la nouvelle équipe FAB-DIS et de créer une plateforme sécurisée de diffusion de fichiers au format FAB-DIS. Nous prévoyons dans un premier temps de recruter un.e chargé.e de service client qui sera responsable d'accompagner les fabricants et les distributeurs professionnels dans la prise en main et l'adoption de notre modèle de données. Dans un second temps, nous voulons recruter un responsable administratif, social et financier pour accompagner le développement de la société. La plateforme est très attendue par nos clients et nous commençons déjà à travailler sur son cahier des charges (diffusion de fichiers, liste d'envoi, intégration de l'outil easy-check, etc).

#### Contact :

**Mail :** [thibaut.roisin@fabdis.fr](mailto:thibaut.roisin@fabdis.fr)

**Port :** 06 70 98 79 35

# LES GAZ ET BIOGAZ LIQUIDES AU CŒUR DES TERRITOIRES

**antargaz**  
energies



- ▶ Disponibles et facilement stockables partout en France
- ▶ Répondent à tous les besoins énergétiques
- ▶ Favorisent la décarbonation des usages en zone rurale

**Le gaz propane en citerne devient une énergie progressivement renouvelable**



**antargaz.fr**

L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA !



# Les gaz et biogaz liquides au cœur des territoires



## 1 Le saviez-vous ?

La filière des gaz et biogaz liquides a annoncé l'incorporation de 10% de biopropane en 2033 dans les équipements de chauffage et ECS (eau chaude sanitaire)

Coproduit systématique des bioessence et biokérosène, différentes technologies permettent de le produire. Très attendue par l'Union Européenne et notamment la France, la production est en forte augmentation, soutenue par celle des biocarburants aériens (SAF). La localisation des nombreux sites de production permet des approvisionnements en biopropane au sein de l'Union européenne et donc sans dépendre de conflits géopolitiques.

## 2 Le biopropane, une énergie renouvelable

Le biopropane est produit à partir de sources d'origine renouvelables de deux catégories : des huiles végétales d'origine agricole, dont notamment l'huile de colza et l'huile de tournesol ; des déchets et résidus d'origine organique issus de l'industrie ou de l'agriculture, dont notamment les huiles de cuisson usagées, les graisses animales, les résidus du traitement des huiles et des graisses.

Disposant des mêmes propriétés que le propane et permettant une réduction de ses émissions de 73% de CO2 par rapport à du propane classique, le biopropane permet également de préserver la qualité de l'air : il réduit les émissions de particules fines et des NOx et n'émet pas de fumées polluantes lors de sa combustion.

## 3 Les atouts du biopropane

Grâce à leur composition chimique, le biopropane et le propane classique peuvent se mélanger. En effet, leur molécule est similaire ce qui permet une intégration progressive de biopropane au sein d'installations existantes fonctionnant avec du propane classique sans modifier les systèmes de stockage, de distribution ou

le matériel thermique déjà en place (chaudière, séchoir, ...). Cette énergie renouvelable permet ainsi de décarboner rapidement tous les secteurs activité et à moindre coût.

Associé à des chaudières THPE, le biopropane comme le propane, permet de réduire jusqu'à 30% sa consommation d'énergie par rapport à une ancienne chaudière.

Le biopropane peut également être associé à une Pompe à Chaleur (PAC) hybride, qui allie deux énergies : une pompe à chaleur air/eau et une chaudière gaz.

## 4 Les énergies en milieu rural

France Gaz Liquides a lancé le site [energiesruralite.com](http://energiesruralite.com) qui permet d'avoir une vision de la situation énergétique des 24 523 communes non desservies par le réseau de gaz naturel.

**Aujourd'hui 7,5 millions de logements sont installés sur une commune sans réseau de gaz naturel, soit près de 12 millions d'habitants. Et 29% des logements non raccordés au réseau de gaz naturel ont recours aux combustibles pour se chauffer.**

**POUR DÉCOUVRIR  
LES DONNÉES DE  
VOTRE TERRITOIRE,  
SCANNEZ ICI :**



**antargaz**  
energies

# Un contexte qui s'améliore pour le gaz en cette rentrée



## 1

### Les prix du gaz sont compétitifs

- ▶ Suite à la reprise économique post-covid et à la guerre en Ukraine, le prix de toutes les énergies a fortement augmenté, atteignant un pic en août 2022 sur les marchés.
- ▶ Depuis un an, **les prix du gaz sont fortement orientés à la baisse**, retrouvant, en ce qui concerne les offres des fournisseurs, un niveau proche de celui de septembre 2021<sup>(1)</sup>.
- ▶ La décrue des prix de l'électricité est moindre, en raison notamment des inquiétudes sur la disponibilité du parc nucléaire français.
- ▶ En dépit du bouclier tarifaire, le **prix TTC du kWh d'électricité représente plus du double de celui du gaz<sup>(2)</sup>**.

Électricité  
**22,76 c€/kWh**

Tarif Réglementé de Vente d'Électricité pour les particuliers (part variable tarif bleu BASE) - 09/2023

Gaz  
**9,32 c€/kWh**

Prix repère gaz (part variable client chauffage) - 10/2023

Les consommateurs peuvent se renseigner sur le site du Médiateur National de l'Énergie : [energie-info.fr](http://energie-info.fr) pour connaître les offres proposées par les fournisseurs de gaz.



### Les approvisionnements de gaz européens sont sécurisés pour l'hiver

#### Approvisionnement

- ▶ L'Europe et la France **ont diversifié leurs sources d'approvisionnement en gaz** afin de couvrir l'ensemble des besoins. La France a augmenté ses capacités d'accueil du Gaz Naturel Liquéfié (GNL), transporté par méthaniers.

#### Stockage

- ▶ Dès le 1<sup>er</sup> septembre, les **stockages de gaz de l'Union Européenne étaient remplis à 92%**.  
La France a, de même, rempli ses stockages à plus de 90%.

#### Demande

- ▶ **La demande est maîtrisée** : les états européens se sont engagés à réduire leur consommation de gaz de 15% sur la période d'avril 2023 à fin mars 2024\*.  
*\*par rapport à la moyenne enregistrée sur les années 2017-2022*

- ▶ Déjà présent sur tout le territoire, **le gaz vert contribue à l'indépendance énergétique** de la France. **En 2030**, les gaz renouvelables (gaz vert, hydrogène,..) pourront représenter **20% de la consommation de gaz en France**.

(1) <https://www.energie-info.fr/septembre-2023-prix-repere-de-vente-de-gaz-naturel-pour-les-consommateurs-residentiels/>

(2) [https://particulier.edf.fr/content/pam/2-Actifs/Documents/Offres/Grille\\_prix\\_Tarif\\_Bleu.pdf](https://particulier.edf.fr/content/pam/2-Actifs/Documents/Offres/Grille_prix_Tarif_Bleu.pdf)

ERRATUM - La CRE oublie son prix repère de vente de gaz naturel pour octobre 2023 pour les consommateurs résidentiels raccordés à GRDF et aux ELD - CRE <https://www.cre.fr/actualites/>

# Un contexte qui s'améliore pour le gaz en cette rentrée



## GRDF accompagne ses clients dans la sobriété énergétique

- ▶ Adopter de bons gestes au quotidien, faire entretenir sa chaudière, ou disposer d'un thermostat pour réguler la température selon les besoins a un **impact sur la facture d'énergie.**



- ▶ Pour suivre et maîtriser leurs consommations de gaz, les clients peuvent se connecter à **l'Espace Client de GRDF** :

[monespace.grdf.fr](https://monespace.grdf.fr)



## Le chauffage au gaz : des solutions performantes

- ▶ **L'installation et le remplacement des chaudières au gaz est toujours d'actualité.**

Les récentes déclarations du gouvernement et la confirmation du président de la République, le 24/09, permettent d'affirmer que les chaudières à gaz ne sont en aucun cas interdites. Quelles que soient les caractéristiques du logement, il existe des solutions de chauffage au gaz performantes.

- ▶ Le renouvellement d'une chaudière gaz d'ancienne génération par un équipement au gaz plus performant est de loin la solution **la plus avantageuse et la plus économique.**

- **De 20 à 40% d'économies d'énergie<sup>(3)</sup>**
- La chaudière gaz à très haute performance énergétique (THPE) : **le meilleur rapport performance/prix des équipements de chauffage<sup>(4)</sup>**
- La pompe à chaleur hybride : la moins chère des PAC<sup>(5)</sup> **éligible à toutes les aides encadrées par l'État**



**Tous les équipements au gaz sont compatibles avec le gaz vert, sans réglage.**

(3) Economie d'énergie primaire / an, pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire : de 30 % à 40 % pour une PAC hybride (calculs réalisés par un bureau d'études indépendant sur la base de la méthode d'évaluation des diagnostics de performance énergétique 3CL-2021) et de 20 % à 30 % pour une chaudière THPE au gaz (Source : ADEME Le savez-vous? <https://expert.ses.ademe.fr/professionnels/entreprises/performances-energetique-energies-renouvelables/energie-bureaux/ossier/chauffage/savez>), en fonction de l'ancienneté de la chaudière remplacée et de l'énergie d'origine.

(4) Source : Thermix (<https://www.thermix.org/>) en comparant, sur un logement-type représentatif du parc existant, le ratio coût d'investissement (hors aides) / rendement en énergie primaire des principales solutions de chauffage (chaudière au gaz THPE, pompe à chaleur air/eau, radiateurs et chauffe-eau électriques, chaudière au bois).

(5) Prix indicatifs pour la PAC hybride : exemple de fourchette de prix TTC fournie posée (dimensionnement de la PAC compris entre 4 et 6 kW) : entre 9 000 € et 15 000 € (estimation basée sur des prix catalogue en 2022).



## La crise du bâtiment persiste malgré un léger rebond en octobre

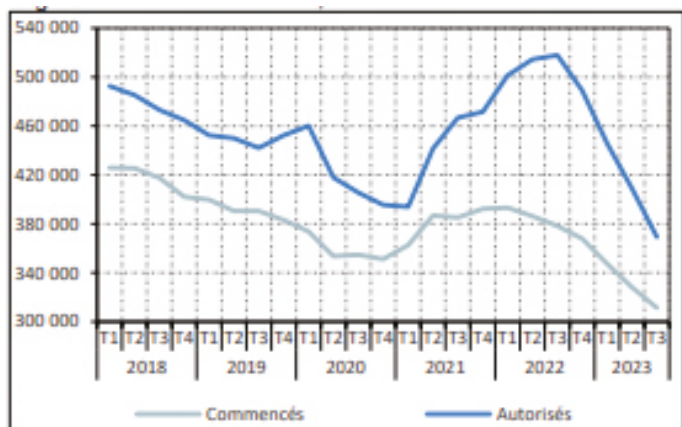
**Début janvier 2024, le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a communiqué les derniers chiffres de la conjoncture de l'immobilier pour le troisième trimestre de 2023. Ces derniers éléments confirment les tendances pessimistes annoncées plus tôt dans l'année et la détérioration de la conjoncture de l'immobilier en France.**

Début janvier 2024, le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a communiqué les derniers chiffres de la conjoncture de l'immobilier pour le troisième trimestre de 2023. Ces derniers éléments confirment les tendances pessimistes annoncées plus tôt dans l'année et la détérioration de la conjoncture de l'immobilier en France.

L'année 2023 vient de s'achever mais la crise du logement semble perdurer dans le temps. C'est en effet ce que viennent confirmer les derniers chiffres du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en janvier 2024. Pourtant, fin octobre, des chiffres encourageants étaient venus offrir un début d'espoir de stabilisation du marché avec un léger rebond de 15 % des autorisations de logements par rapport à septembre 2023. Malgré cela, l'année qui vient de s'écouler offre un bilan nettement moins

réjouissant. Au troisième trimestre 2023, le nombre de logements autorisés continue de diminuer avec une baisse de 5,3 % par rapport au trimestre précédent pour s'établir à un niveau inférieur de 22,2 % à sa moyenne des cinq dernières années. Dans le détail, l'individuel, qui avait connu un repli sur les cinq trimestres précédents, enregistre une baisse de 4,4% et le collectif continue de diminuer avec une baisse de 5,9 %.

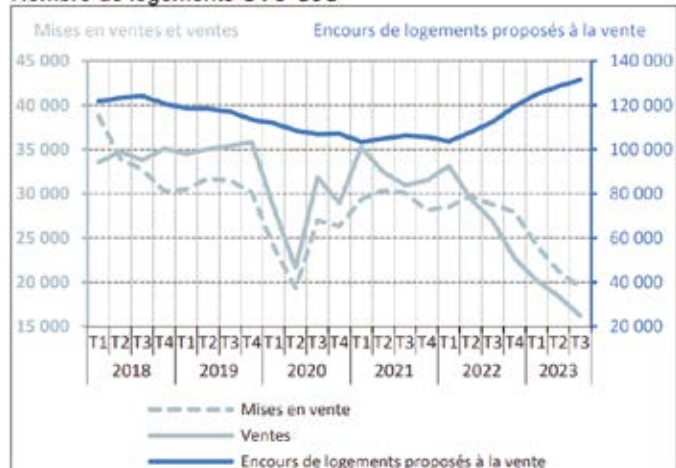
Amorcée au premier trimestre de 2022, la baisse du nombre de mises en chantier s'accroît avec une diminution de 8,7 %, aussi bien pour le collectif (- 8,1 %) que pour l'individuel (-9,6 %). Avec ces chiffres pour le moins alarmistes, les ouvertures de chantier ont atteint leur niveau le plus bas depuis le début de la série au premier trimestre 2000, inférieur de 9,8 % au second trimestre 2020 du confinement.



Source : SDES, estimations Sit@del2

Concernant les mises en ventes des logements neufs, les chiffres continuent également de chuter de manière inquiétante. Au troisième trimestre de 2023, ils s'établissent à 19 400 logements, soit un repli de 9,0 % en données CVS-CJO et en glissement trimestriel. En complément de cela, les ventes aux particuliers baissent pour le sixième trimestre consécutif avec une diminution de 12,1 % avec 16 200 réservations, ce qui est inférieur de 39,7 % au niveau atteint un an auparavant et près de deux fois moins que leur niveau trimestriel moyen des cinq dernières années.

Nombre de logements CVS-CJO



Source : SDES, ECLN

## Des prévisions pessimistes pour 2024 de la part de la FFB

A l'occasion de leur conférence de presse de fin d'année, la Fédération Française du Bâtiment (FFB) a annoncé qu'en 2024 le bâtiment entrera en récession par le biais de son président, Olivier Salleron.

Après une hausse de 1,7 % en 2022 et une baisse de 0,6 % en 2023, l'activité globale du bâtiment fait l'objet de prévisions davantage pessimistes pour cette nouvelle année avec une baisse de 5,5 % annoncée. Dans le détail, la FFB prévoit une baisse d'activité de 14,6 % dans le neuf, de 12 % des permis de construire de 17 % pour les logements neufs ainsi qu'une baisse de 16 % pour les mises en chantier.

## Le bâtiment en récession en 2024...

Évolutions (en volume)

	2022	2023 estimé	2024 prévu
<b>Neuf</b>	+1,1 %	-4,4 %	-14,6 %
dont logement	-0,2 %	-7,8 %	-21,3 %
dont non résidentiel	+3,0 %	+0,4 %	-6,0 %
<b>Amélioration-entretien</b>	+2,1 %	+2,6 %	+1,6 %
<b>Activité bâtiment</b>	+1,7 %	-0,6 %	-5,5 %
<b>Emploi bâtiment</b>	+20 600	- 3 000	-90 000

Source : Fédération Française du Bâtiment (FFB)

Cette crise devrait également avoir des répercussions sur l'emploi avec près de 90 000 salariés menacés si cette crise devait perdurer dans le temps, annonce Olivier Salleron.



## Un nouveau cap dans la course à la rénovation thermique et la décarbonation des bâtiments à l'échelle européenne

**Le 7 décembre dernier, le Parlement et le Conseil (porte-parole des États-membres) européens ont trouvé un accord concernant les nouvelles échéances en matière de rénovation thermique et de décarbonation des bâtiments pour atteindre le plus rapidement possible des niveaux d'efficacité énergétique satisfaisants.**

En préambule, il est utile de rappeler qu'aujourd'hui les bâtiments représentent 36 % des émissions de gaz à effet de serre et pas moins de 40 % de la consommation énergétique à l'échelle de l'Union européenne. Pour répondre à cela, les représentants des gouvernements et les eurodéputés ont décidé que l'ensemble des constructions neuves devront être "zéro émission" à l'horizon 2030. En complément de cela, l'Union Européenne a également émis le souhait d'accélérer la décarbonation du secteur pour atteindre les objectifs dans la lutte contre le réchauffement climatique.

### Un calendrier à tenir impérativement

Avec la révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments proposée par la Commission européenne dans le cadre du paquet législatif « Fit for 55 », le cap est donné pour atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie du bâtiment. Le remaniement du texte ambitionne également de réhabiliter un plus grand nombre de bâtiments considérés comme très énergivores, et d'améliorer le partage d'informations sur la performance énergétique, afin de rendre le parc « climatiquement neutre » d'ici 2050.

gislative « Fit for 55 », le cap est donné pour atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie du bâtiment. Le remaniement du texte ambitionne également de réhabiliter un plus grand nombre de bâtiments considérés comme très énergivores, et d'améliorer le partage d'informations sur la performance énergétique, afin de rendre le parc « climatiquement neutre » d'ici 2050.

“ **Avec ce plan, nous ajoutons un pilier essentiel aux plans de décarbonation de l'UE et commençons le long voyage vers la réduction de 36 % des émissions de CO<sub>2</sub> de l'Europe** ”

Ciarán Cuffe - Rapporteur de la directive et écologiste irlandais





Dès 2028, les bâtiments publics devront montrer le chemin en devenant neutres en carbone à date, deux ans plus tôt que le reste du parc. Concernant le résidentiel, les objectifs sont fixés pour 2035 avec une baisse souhaitée de l'énergie primaire moyenne utilisée d'au moins 16 % d'ici six ans puis de 20 à 22 %. Dans l'industrie et le tertiaire, les Etats-Membres devront mettre en place "des exigences minimales de performance énergétique" pour la rénovation des 16 % moins performants d'ici 2030 pour finalement atteindre 26 % du secteur à horizon 2033.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, l'objectif est également d'accroître leurs parts dans le bâti. L'accent sera mis sur les installations solaires qui devront être progressivement déployées si les conditions techniques et économiques sont réunies dans les bâtiments publics et le parc non résidentiel. Il est également important de souligner que dans toutes les constructions résidentielles neuves d'ici 2030 il deviendra obligatoire d'installer des capacités solaires.

Concernant la suppression progressive des chaudières à combustibles fossiles d'ici 2040, autre volet important de la décision européenne, ce dossier est bel et bien acté.

Dans le détail, ce volet prévoit l'arrêt, à partir de 2025, des subventions pour les chaudières à combustibles fossiles autonomes, des mesures de décarbonation des systèmes de chauffage et de climatisation, ainsi que la possibilité de maintenir des incitations financières pour les systèmes hybrides, « tels que ceux combinant une chaudière avec une installation solaire thermique ou une pompe à chaleur ».

### Le calendrier :

- **2028** : Les bâtiments publics devront devenir neutres en carbone
- **2030** : Obligation d'installer des capacités solaires pour les constructions résidentielles neuves
- **2030** : Mise en place "des exigences minimales de performance énergétique" pour la rénovation des 16 % moins performants puis 26 % à horizon 2033 pour l'industrie et le tertiaire
- **2035** : baisse souhaitée de l'énergie primaire moyenne utilisée d'au moins 16 % d'ici six ans puis de 20 à 22 % pour le résidentiel





## Promotelec : la sécurité électrique s'installe chez vous

### Qui sommes-nous ?

L'**Association Promotelec** créée en 1962, est connue historiquement pour ses actions en faveur de la sécurité et de la qualité globale des installations électriques, ses labels et la promotion du chauffage électrique. En 2024, l'**Association Promotelec** assurera la promotion, au service de ses membres, issus des filières du bâtiment, de l'électricité et des associations de consommateurs, la qualité des installations électriques dans le bâtiment sur les plans de la sécurité électrique, du confort, des économies d'énergie et des nouveaux usages bas carbone, tant dans le neuf que dans l'existant. Elle accompagne le choix et le déploiement de solutions énergétiques bas carbone et le pilotage d'usages durables et performants.

### La mission de l'Association Promotelec

Cette mission est axée sur trois enjeux :

■ **Informé et promouvoir** la sécurité des installations électriques et inciter les particuliers à contrôler et à mettre en sécurité leur installation électrique (prévention des risques) et du bâtiment dans son environnement ;

■ **Encourager les particuliers** à avoir le réflexe de faire une mise en sécurité de leur installation électrique et à la faire évoluer dans le cadre d'une installation de nouveaux usages performants bas carbone.

- Modes de chauffage : pompes à chaleur / appareils de chauffage dernière génération
- Confort d'été, ventilation, production d'eau chaude sanitaire, rafraîchissement
- Panneaux photovoltaïques et autoconsommation
- Mobilité électrique : borne de recharge pour véhicule électrique
- Eclairage.

■ **Guider l'occupant pour qu'il devienne acteur du pilotage des usages durables et performants de son logement**

- **Améliorer le confort** : Informer sur les possibilités techniques du compteur Linky face aux enjeux d'électrification, aux nouveaux usages et aux besoins de flexibilité.
- **Communiquer sur les avantages d'avoir un logement intelligent et connecté** pour une meilleure efficacité énergétique et un pilotage des usages (éclairage, ECS, IRVE, PV, PAC).
- **Communiquer sur les écogestes** au service de la sobriété.



- **Guider le professionnel et le sensibiliser** au pilotage des nouveaux usages.

### Nos publics

L'association informe et accompagne les particuliers, les professionnels du bâtiment, les collectivités territoriales avec la réalisation et la mise à disposition d'études objectives permettant d'alimenter la réflexion des acteurs et des pouvoirs publics.

### Nos supports

L'Association Promotelec propose aux professionnels trois ouvrages élaborés avec l'ensemble de la filière des professionnels de l'électricité et leurs organisations représentatives : les Officiels de l'Électricité. Les tomes 1 et 2 de cette collection sont dédiés aux installations électriques des bâtiments d'habitation neufs et existants. Le troisième tome est consacré aux installations électriques dans les bâtiments tertiaires : établissements recevant du public (ERP) et établissements recevant des travailleurs (ERT).

Vous y trouverez, selon les tomes, les informations indispensables à la conception ou à la rénovation d'une installation électrique moderne, performante, respectant les réglementations et normes en vigueur, avec en bonus, les recommandations et conseils de l'Association Promotelec.

Elle établit des référentiels techniques pour la certification et rédige différents guides et plaquettes pour le particulier et/ou le professionnel.

### Et en 2024 ?

En 2024, l'**Association Promotelec** va se doter d'une signature « *La sécurité électrique s'installe chez vous* » et

fera de la sécurité électrique son fil rouge de communication en incitant le grand public à faire vérifier son installation électrique et à la faire évoluer dans le cadre d'installation de nouveaux usages. Son site internet se dotera dès sa page d'accueil d'un espace spécifique sur cette thématique. Une page d'atterrissage accueillera nos différents contenus et recommandations sur ce sujet.

La communication est diffusée chaque jour sur les réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn, X et Instagram.

### Et pour aller plus loin...



**Promotelec Services** est la filiale commerciale de l'**Association Promotelec**. Elle traduit les recommandations de l'association, pour un habitat confortable en toutes saisons, en solutions opérationnelles : **certifications et labels, contrôles réglementaires fin de travaux et carnet d'information du logement**.





# Équilibre des Énergies : l'organisation pour la décarbonation de l'économie française et européenne

## A propos d'Équilibre des Énergies

Créée en 2010, l'organisation **Équilibre des Énergies** (EdEn) œuvre pour la décarbonation de l'économie française et européenne.

Les membres d'**Équilibre des Énergies**, acteurs de l'énergie, du bâtiment et de la mobilité, appartiennent au tissu économique français et européen : grands groupes industriels, PME, TPE, syndicats, fédérations professionnelles, artisans et associations de consommateurs. Tous portent l'innovation et l'excellence industrielle pour réduire les émissions en gaz à effet de serre. Ils œuvrent à la sortie progressive de la dépendance aux énergies fossiles. Ensemble, ils apportent leur expertise et leur expérience pour proposer des solutions concrètes, réalisables et acceptables au vu des réalités économiques de leur secteur.

Les recommandations d'**Équilibre des Énergies** aux décideurs politiques français et européens s'appuient sur une expertise économique et technique reconnue issue des travaux de son comité scientifique.

**Équilibre des Énergies** est présidée par l'ancien ministre de l'Environnement et coordinateur exécutif de la Conférence des Nations unies sur le développement durable, M. Brice Lalonde.

## La mission d'Équilibre des Énergies

**Équilibre des Énergies** contribue à la préparation d'un monde neutre en carbone dès 2050 et à une société plus résiliente face aux conséquences du changement climatique.

A ce titre, **Équilibre des Énergies** recommande aux décideurs français et européens des mesures en matière de politique de l'énergie, du bâtiment et de la mobilité pour se passer des énergies fossiles et adapter nos sociétés aux bouleversements climatiques.

## Les actions de communication d'Équilibre des Énergies

L'**EdEnMag** est le magazine d'**Équilibre des Énergies**, publié chaque année en trois éditions. Aujourd'hui à son vingtième numéro, l'**EdEnMag** se veut être à la fois un magazine d'information, sur des sujets d'actualités ou



EdEnmag n°19, juin 2023

sur des thèmes d'importance stratégique, et un outil d'aide à la décision dédié aux acteurs de la transition énergétique. Il s'adresse également aux parties prenantes des enjeux énergie-climat : acteurs économiques, associations, syndicats et fédérations, think tanks et enseignement supérieur, etc.

Les auteurs sont principalement des personnalités politiques, des responsables d'entreprises, très souvent des dirigeants, et des experts issus des milieux professionnels.

**Équilibre des Energies** organise une fois par mois, en matinée, des débats avec les acteurs politiques et institutionnels de la transition énergétique. Les échanges portent sur les enjeux d'actualité des secteurs de l'énergie, des transports et du bâtiment, au niveau national et au niveau européen.

Ces débats sont ouverts à tous afin de permettre un échange libre et spontané avec le président Brice Lalonde, l'invité et le public.



Atelier-débat avec l'eurodéputé Christophe Grudler





# Nouvelle génération de radiateurs panneaux chez RADSON

Une gamme complète composée de 8 modèles horizontaux dotés d'une pression de service de 10 bars et garantis 10 ans

comfort delivered by **RADSON**

Avec beaucoup de passion et d'expertise, RADSON continue d'améliorer son parcours pour fournir des radiateurs de première qualité. Composée de 7 modèles :

- 3 modèles de panneaux classiques : Compact HP, Integra HP & Integra Flex 8C

- 4 modèles de panneaux habillés: Integra Parada HP et Integra Parada Flex 8C à façade plane, Integra Ramo HP & Integra Ramo Flex 8C à façade rainurée et Tinos H Flex

Cette évolution de gamme s'accompagne de performances amplifiées en terme de qualité, sécurité, flexibilité, disponibilité et durabilité des appareils.

Les différents modèles permettent une adaptation maximale. Ils résistent notamment à une pression supérieure. Établie à 10 bars au lieu de 6, les nouveaux modèles conviennent pour plus d'applications, notamment pour répondre aux contraintes de bâtiments plus hauts ou de constructions raccordées au chauffage urbain.

## Flexibilité maximale

Les 3 modèles Flex 8C bénéficient de toutes les options de flexibilité. 8 points de raccordements offrent une grande liberté d'installation en neuf comme en rénovation. De plus, les têtes thermostatiques peuvent être librement positionnées à droite ou à gauche. Ce choix peut s'opérer après l'installation

pour répondre aux attentes de l'utilisateur final. Cette flexibilité permet également de réduire les stocks d'appareils.

## Préréglage des corps de vanne thermostatiques

Pour un gain de temps sensible sur chantier, les modèles Integra Ramo Flex 8C, Integra Parada Flex 8C, Integra Flex 8C et Tinos H Flex sont équipés de vannes préréglées qui assurent un équilibrage thermique simplifié. Le corps de robinet est identifié avec un bouchon coloré dont la couleur varie selon la dimension du radiateur. Si un ajustement est nécessaire, le réglage s'effectue manuellement par une opération simple, rapide et sans outil.

## Écoresponsabilité et durabilité

Chez Radson, nous attachons également une grande importance à la durabilité de nos produits et de nos emballages. La nouvelle génération de radiateurs panneaux est donc dotée d'un emballage durable amélioré. Son film rétractable de protection est 100 % recyclable. En outre, nous avons également tenu compte du fait que l'amélioration de l'emballage facilite l'empilement. Elle garantit la stabilité de l'appareil lors du stockage et de la livraison. Les emballages sont donc parfaitement ajustés.

## Nos nouveaux modèles de radiateurs panneaux



Compact HP



Integra HP



Integra Flex 8C



Integra Parada HP



Integra Ramo HP



Integra Parada Flex 8C



Integra Ramo Flex 8C



Tinos H Flex



# ETIM France

## A la découverte du modèle de classification ETIM

### Présentation du modèle de classification ETIM

**ETIM** est un modèle international de classification et de caractérisation des données techniques pour les produits de l'apro-bâtiment.

Le **modèle ETIM** permet la classification et la description uniforme des produits techniques par groupes de produits, classes de produits, synonymes, caractéristiques, valeurs et unités.

Cette norme de classification des produits a été développée afin de structurer le flux d'information entre partenaires professionnels fabricants et distributeurs. Le modèle a été construit afin de satisfaire la demande croissante des professionnels en faveur d'informations claires et structurées sur les produits techniques.

ETIM a d'abord été utilisé par les fabricants et distributeurs du secteur électrotechnique, mais s'est rapidement imposé dans d'autres secteurs du chauffage, de la ventilation, de la climatisation, de la plomberie, des matériaux de construction et de l'outillage.

Aujourd'hui, ce modèle de classification est **disponible dans 22 langues et est promu par une trentaine de pays dans le monde.**

À ce jour, les versions internationales officielles d'ETIM sortent tous les deux ans. La version actuelle du modèle ETIM est la V9.0 et est disponible pour tous les adhérents depuis avril 2023 pour sa version française. La prochaine version 10.0, en cours de préparation, sera disponible à la fin de l'année 2024.

L'association ETIM France qui gère le modèle en France, est affiliée à ETIM International, une association à but non lucratif dont le siège se trouve aux Pays-Bas. Cette structure centralise la gestion, la mise à jour du modèle en coordination avec les ETIM locaux, la publication et la promotion du modèle de classification ETIM, dans le but d'atteindre un objectif commun : devenir LA norme de classification internationale des produits techniques.

A ce jour, l'association **ETIM France** compte 93 adhérents (71 Fabricants – 14 Distributeurs – 8 Membres Partenaires (éditeurs PIM)).





## A quels secteurs d'activité est-il le plus adapté ?

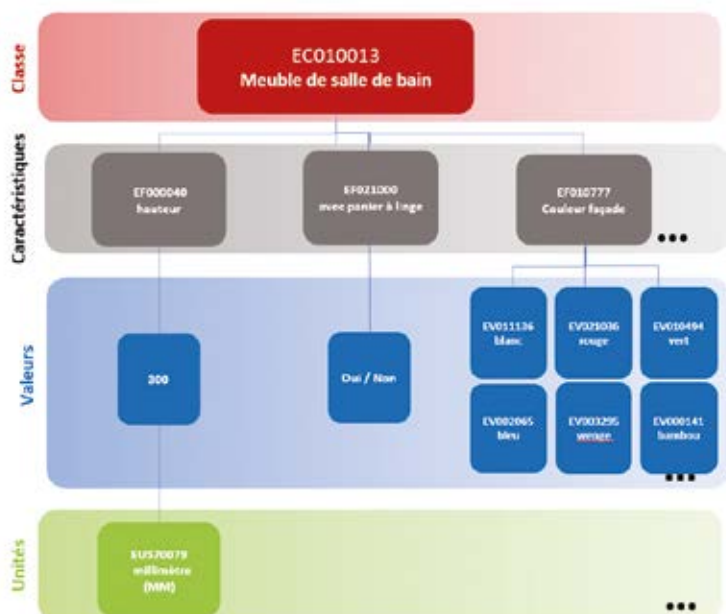
Le modèle de classification ETIM est utilisé non seulement pour la classification des produits électrotechniques, mais aussi pour la classification des produits et des outils utilisés dans les secteurs du chauffage, de la ventilation, de la climatisation, de la plomberie, des matériaux de construction et

de l'outillage. D'autres secteurs d'activités et d'autres groupes de produits peuvent être intégrés sur demande des adhérents.

Le modèle a été imaginé pour une utilisation à destination des utilisateurs professionnels (installateurs, intégrateurs, distributeurs et fabricants) proposant des produits destinés à une cible professionnelle.

## Quel est l'intérêt d'utiliser ce type de format pour les fabricants industriels ? Et pour les distributeurs ?

La classification des produits est une manière claire et logique de structurer les produits en différentes classes de produits (catégories). ETIM propose une structure de ce genre, afin de permettre un échange efficace et univoque entre les partenaires internationaux offrant et recherchant des produits techniques. Le modèle ETIM permet d'établir une **liste précise et uniforme des principales caractéristiques techniques au sein de différentes** classes de produits. Grâce à la fourniture de nombreux synonymes pour toutes les classes, ETIM rend plus simple l'identification du produit.







L'adoption de la classification produit est de plus en plus répandue. Les nombreuses possibilités qui existent aujourd'hui pour comparer les produits en ligne reflètent l'exigence de transparence des clients.

Pour les fabricants industriels, ETIM valorise les produits sur des critères techniques objectifs et maîtrisés comme les caractéristiques normatives reprises dans les documentations commerciales, les caractéristiques couramment demandées par les clients installateurs et les caractéristiques compatibles avec les principales certifications françaises et européennes.

Pour les distributeurs, le **modèle ETIM permet d'alimenter les supports en données et d'automatiser les process** : classification interne, gestion de contenu, édition de supports de communication print et digitaux, filtres et zones de recherches dans les applicatifs et sites marchands.



Aussi, pour les installateurs et les bureaux d'études, le **modèle ETIM** permet une sélection de produits sous contraintes techniques et des données peuvent être compatibles avec les calculateurs. Le **modèle ETIM** facilite également la réalisation de maquette 3D dans le cadre du BIM.

## La transmission du modèle ETIM et ses outils de vérification

Le **modèle de classification ETIM** s'intègre facilement dans les tous les formats d'échange en France et à l'étranger. ETIM France incite les utilisateurs à utiliser le modèle ETIM par le biais du format d'échange FAB-DIS qui doit être transmis au format Excel. De plus, nous conseillons l'utilisation du script de contrôle **Easycheck by FAB-DIS**.



**Easy-Check by FAB-DIS** est la solution pour simplifier l'édition des fichiers fabricants et vérifier leur conformité à destination des distributeurs. Cela permet de gagner du temps et d'intégrer toutes les exigences du format **FAB-DIS** en toute autonomie, avec ses **560 points de contrôle** étendus à tous les onglets essentiels du fichier. Pour de nombreuses entreprises, il constitue **un atout décisif pour la visibilité de leurs produits et de leurs performances**, avec le contrôle des données et des médias ainsi que des caractéristiques techniques **ETIM**. Il représente également un gage de confiance, avec le contrôle des données réglementaires. À la clé, l'attribution d'un numéro unique de vérification (**NSCRIPT**) qui permet de rassurer les partenaires distributeurs sur la conformité du fichier selon le cahier des charges **FAB-DIS**.

### A qui le format FAB-DIS est-il destiné ?

Aujourd'hui, **FAB-DIS** est mis à disposition des fabricants et des distributeurs qui évoluent dans la filière de l'approvisionnement.

- **Pour les fabricants**, un seul fichier est à renseigner pour tous les distributeurs de la filière.
- **Pour les distributeurs**, il s'agit d'un seul développement pour intégrer les données de tous leurs fournisseurs est nécessaire.

### La différenciation entre FAB-DIS et ETIM

Le **modèle ETIM** est l'un des onglets intégrés au format d'échange **FAB-DIS**. C'est ce dernier qui en est le véhicule pour la diffusion des données techniques des produits.



**FAB-DIS** est un format d'échange unique et accessible au plus grand nombre qui s'adapte aux besoins et contraintes des fabricants et distributeurs souhaitant échanger avec efficacité des informations produit pour les intégrer dans leurs systèmes (outils ERP, sites marchands...), aux évolutions des réglementations ayant une incidence sur la commercialisation des produits destinés au bâtiment (ex : déclaration de performance, éco-contributions...), à la nécessité de voir les offres mieux valorisées par des contenus enrichis et à jour, facilement qualifiables par un outil de contrôle unifié sûr et performant ainsi qu'à toutes les entreprises, indépendamment de leurs métiers, de leur taille, ou de la maturité de leur système d'informations.

### L'utilisation d'un outil PIM pour permettre aux industriels de partager leurs données produits plus rapidement et d'être mieux référencés

En l'associant à **ETIM**, un PIM facilite l'enrichissement et la maintenance de ses données, grâce à une interface graphique et un modèle de données adapté. **ETIM France** conseille aux fabricants et distributeurs d'utiliser un gestionnaire PIM pour faciliter la gestion et l'intégration du **modèle ETIM**.

Utiliser le **modèle ETIM** dans un PIM est aussi une bonne manière d'harmoniser les informations techniques en interne et d'utiliser le même langage à destination des clients et utilisateurs professionnels sans rencontrer de



problèmes de traduction. La classification produit basée sur **ETIM** permet de traiter en interne les informations de manière **directe, normalisée et automatisée**. Par conséquent, il y a donc moins d'opérations à effectuer.

**ETIM France** a validé et fiabilisé les solutions de 8 membres partenaires éditeurs : 3C Evolution, Equadis, One Base, Bim and Co, Sell Marketing, Galilée, NG 15 et Daiteo.





## Yves Ruget, Thermador SAS : "Des solutions fiables pour un bâtiment durable, notre fer de lance"

L'engagement pour le développement durable ne date pas d'hier chez Thermador. Yves Ruget, Directeur Général de Thermador SAS spécialisée dans la distribution d'accessoires de chauffage et sanitaire, partage sa vision : "La responsabilité environnementale et sociale a toujours été inscrite dans nos valeurs. Face aux enjeux climatiques, elle nous commande d'agir avec plus de vigueur."

Conscient de sa position d'acteur important de la distribution de ce marché, Thermador s'inscrit dans une démarche RSE volontariste. "Au-delà de nos actions sur le volet social pour fournir un cadre et des conditions de travail agréables (télétravail, Forfait Mobilité Durable, salle de sport, ...), un management participatif et une montée en compétences continue de nos équipes (95 % des collaborateurs suivent au moins une formation tous les ans), nous nous engageons sur le volet environnemental. En effet 95 % de nos émissions carbone sont liées aux produits que nous distribuons. Il est donc crucial d'agir sur la conception, la pérennité et la recyclabilité de nos solutions."

Les actions de Thermador sont structurées en trois axes stratégiques. « Premièrement, la réduction de l'empreinte environnementale de nos activités est une priorité. Cela passe par l'optimisation logistique, la limitation des déchets et la sobriété énergétique. Deuxièmement, en impliquant nos partenaires (Caleffi, DAB, Vortex, Zilmet...) qui conçoivent avec rigueur des produits de qualité, gage de pérennité des

installations, nous soutenons activement le virage des énergies renouvelables, en favorisant leur accessibilité et leur intégration. Enfin, les solutions solaires thermiques ou photovoltaïques, les produits pour la biomasse ou les pompes à chaleur occupent désormais une large place de nos offres de produits. Tout comme les produits pour réaliser des économies d'eau et d'énergie telles que la robinetterie C2 ou C3 de Thewa Professional. » Ces efforts convergent vers un objectif ambitieux : proposer des produits toujours plus fiables et contributeurs pour un bâtiment durable. « Chez Thermador, nous sommes convaincus que le succès économique passe par une responsabilité environnementale et sociale sans faille. C'est ce message que nous souhaitons transmettre à nos partenaires et distributeurs. Nous vous invitons à nous rejoindre dans cette démarche, où chaque pas compte pour un avenir plus durable. »



## Des solutions fiables pour un bâtiment durable

Les équipes Thermador s'engagent pour la transition énergétique.



[www.thermador.fr](http://www.thermador.fr)

04 74 94 41 33





**MaPrimeAdapt'**  
Ma vie change, mon logement s'adapte

## MaPrimeAdapt' : mode d'emploi de cette nouvelle aide lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Aujourd'hui, les travaux d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap sont financés par différentes aides de l'État : le dispositif « Habiter Facile » de l'ANAH, le dispositif « Habitat cadre de vie » de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et le plan « douches » d'Action Logement achevé en avril 2021. Sur la période 2019-2022, le nombre de logements aidés avec les aides actuelles s'élève à 30 000 en moyenne par an. Afin d'accélérer davantage la dynamique d'adaptation des logements et pour simplifier les procédures pour les demandeurs, une aide unique MaPrimeAdapt' (MPA) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le dispositif MPA pourra financer 50 % à 70 % des travaux avec un plafond de 22 000 € et sera fonction des ressources

### Quel public est concerné par cette aide ?

Elle est attribuée sous conditions de ressources et s'adresse aux personnes suivantes :

- Les personnes en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % ou éligibles à la prestation de compensation du handicap (PCH).
- Les personnes entre 60 et 69 ans en perte d'autonomie précoce justifiant d'un niveau de GIR (groupe iso-ressources) de 1 à 6.
- Les personnes âgées de 70 ans et plus, quel que soit leur niveau de dépendance ou d'autonomie.

Pour en bénéficier vous devez être **propriétaire occupant ou locataire du parc privé** pour votre résidence principale sans condition d'ancienneté. A noter que le taux de subvention sera de **70 % pour les ménages très modestes et 50 % pour les ménages modestes**.

En parallèle du lancement de MaPrimeAdapt', le **crédit d'impôt autonomie** qui permet à un ménage d'obtenir jusqu'à **10 000 euros** pour réaliser des travaux d'accessibilité ou d'adaptation de son logement, **a été prolongé jusqu'en 2025**.

Cette prolongation temporaire du crédit d'impôts permet d'offrir une solution de financement aux ménages aux revenus intermédiaires non éligibles à MaPrimeAdapt' et présentant néanmoins des fragilités avérées dans l'attente du déploiement de mesures ciblant ces publics (extension de MPA, mise en place d'un diagnostic universel pour tous, etc.).

Le dispositif reposera à la fois sur un accompagnement obligatoire par un AMO (**Assistant à Maîtrise d'Ouvrage**), dont la prestation est adaptée aux besoins des ménages ainsi que sur la réalisation d'un diagnostic logement autonomie permettant de construire un projet adapté et de les réorienter vers les bons acteurs. Par ailleurs, l'ANAH



contrôlera tous les intervenants impliqués dans un dossier MaPrimeAdapt' à plusieurs niveaux.

## Pourquoi un AMO ?

Les AMO sont des opérateurs habilités par l'Anah sur le champ de l'autonomie. Ce sont des architectes ou techniciens compétents, expérimentés et formés en matière d'adaptation du logement aux besoins des personnes handicapées, âgées ou à mobilité réduite pour réaliser le diagnostic logement, justifiant de leur capacité à délivrer l'ensemble de la prestation (administratif, financier et technique).

Le dispositif reposera à la fois sur un accompagnement obligatoire par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et sur la réalisation d'un diagnostic autonomie permettant de construire un projet de travaux adapté. Les usagers pourront être réorientés vers les acteurs compétents pour les problématiques sociales les plus complexes. Un ergothérapeute pourra également être associé à la construction du projet si les fragilités de la personne le nécessitent. L'AMO assure un **rôle d'accompagnateur auprès de l'utilisateur**.

Il prend contact avec lui à l'issue de la création du dossier pour faciliter ses démarches :

- Réalisation du diagnostic dans le logement
- Construction du plan de financement et sélection des devis
- Montage du dossier de subvention
- Organisation des travaux avec les artisans
- Accompagnement pour s'approprier les aménagements

## Qui sont les AMO ?

Les AMO peuvent être :

### ■ Des opérateurs agréés au sens du Code de la construction et de l'habitation ou des opérateurs habilités par l'ANAH :

- Il s'agira dans ce cas-là d'architectes ou techniciens compétents, expérimentés et formés en matière d'adaptation du logement aux besoins des personnes handicapées, âgées ou à mobilité réduite pour réaliser le diagnostic logement, justifiant de leur capacité à délivrer l'ensemble de la prestation (administratif, financier et technique).
- **Un accompagnateur Renov'** sous réserve qu'il possède un agrément au sens du Code de la construction et de l'habitation ou une habilitation Anah liée à l'autonomie.



## AMO complet





Quels sont les travaux éligibles à MaPrimeAdapt' ?

<p><b>Réseaux et équipements sanitaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche, baignoire, WC, siphon de sol, etc.)</li> </ul>
<p><b>Aménagements intérieurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes</li> <li>● Installation ou adaptation des systèmes de commande (installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets, interphones)</li> <li>● Installation de meubles de salle de bain adaptés</li> <li>● Alerte à distance</li> <li>● Modification ou installation des boîtes aux lettres</li> </ul>
<p><b>Revêtements intérieurs, Étanchéité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Revêtements de sols durs (parquets, lames en bois massif, sols stratifiés, carrelage en céramique et en pierre naturelles, etc.) et chapes</li> <li>● Revêtement de sols souples (moquettes, lino, dalles PVC, dalles caoutchouc, etc.)</li> </ul>
<p><b>Ascenseur / monte-personne</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Installation, adaptation ou travaux de mise en conformité d'un ascenseur ou d'autres appareils permettant le transport de personnes à mobilité réduite (monte-personne, plate-forme élévatrice, etc.)</li> </ul>
<p><b>Gros œuvre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Travaux de démolition (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles, etc.)</li> </ul>
<p>Chemins extérieurs, cours, passages, locaux communs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Élargissement ou aménagement de place de parking</li> <li>● Pour les copropriétés en difficulté :</li> <li>● Rénovation ou adaptation des cheminements extérieurs, de cour ou de passage (suppression de murs, murets, portes ou portails, marches seuils, ressauts ou tout autre obstacle, rénovation des revêtements de sols, éclairages, installation de mains courantes, rampes, dés</li> </ul>
<p>Extension de logement et création de locaux annexes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Extension de surface habitable (annexion de parties communes, surélévation, création de volume, etc.) dans la limite de 20m<sup>2</sup></li> </ul>



Cette liste est par principe limitative et est à retrouver sur le site de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Toutefois, l'autorité décisionnaire locale est habilitée, dans les conditions définies par instruction, **à retenir au cas par cas des travaux qui ne figurent pas dans la liste et qui s'avèrent nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques d'une situation particulière d'accessibilité ou d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap.**

Cela est conditionné par l'évaluation réalisée à l'occasion de la demande :

- De prestation de compensation du handicap (PCH) ou,
- D'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA),
- Du diagnostic « autonomie » et/ou du rapport d'ergothérapeute ou,
- Dans le cadre de travaux d'accessibilité ou de restructuration de copropriétés en difficulté.

## Quel parcours pour les usagers ?

Un parcours en 4 étapes est prévu :

### 1. L'information avec France Rénov' et la rencontre d'un AMO

Les usagers sont invités à s'informer sur la plateforme [www.France-renov.gouv.fr](http://www.France-renov.gouv.fr) ou à **rencontrer**

**un conseiller France Rénov'** (Espace conseil France Rénov', les CCAS ou France Services). Ils bénéficieront de conseils relatifs aux financements possibles, aux bonnes pratiques, au parcours de travaux au regard de leur projet et seront mis en lien avec un AMO.

### 2. La construction du projet avec un AMO

L'AMO se rendra au **domicile de l'utilisateur pour établir un diagnostic** et l'accompagner dans son projet. Le particulier devra rencontrer **plusieurs artisans** et sélectionner ses devis après les avoir comparés et l'AMO interviendra pour l'aider à **monter son dossier MaPrimeAdapt'** et compléter son **plan de financement**.

### 3. Le dépôt de demande MPA et la réalisation des travaux

L'utilisateur devra **déposer son dossier de demande de subvention sur la plateforme en ligne** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** ([www.maprimeadapt.gouv.fr](http://www.maprimeadapt.gouv.fr)). Une fois la validation par l'ANAH, il **pourra débuter les travaux avec l'artisan de son choix**.

### 4. La réception des travaux et l'obtention de la prime

Une fois les travaux réalisés, le particulier s'assurera de leur conformité notamment au regard des devis établis et fournira par la suite les justificatifs requis (factures) sur la plateforme en ligne et bénéficiera de la subvention.





# MaPrimeRénov'

## Le dossier de l'expert : MaPrimeRénov' 2024, des évolutions majeures du dispositif

Pour rappel, MaPrimeRénov' a été lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et remplace depuis le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) « Habiter mieux agilité » et « Habiter mieux sérénité ». C'est une aide publique accessible à tous les propriétaires et à toutes les copropriétés de logements construites depuis au moins 15 ans. Elle concerne les logements occupés à titre de résidence principale et permet l'aide au financement des travaux pour améliorer la performance énergétique d'un logement.

### Les évolutions en 2024

En 2024, MaPrimeRénov' a évolué pour s'adapter aux besoins réels des ménages (situation financière, projet de travaux, caractéristiques du logement) ainsi qu'aux enjeux de la transition écologique.

Le dispositif est désormais décliné en trois volets : **MaPrimeRénov'**, **MaPrimeRénov' Parcours accompagné** et **MaPrimeRénov' Copropriété**.

Dans le détail, **MaPrimeRénov'** reste l'aide principale pour le changement de son système de chauffage ou d'eau chaude au profit d'un système plus écologique. L'aide **MaPrimeRénov' Parcours accompagné**, représente une solution plus adaptée pour des travaux d'une plus grande ampleur et concernant les travaux en copropriété, **le parcours MaPrimeRénov' Copropriété** sera plus adapté à cette situation.

A la suite des annonces du 11 octobre 2023 concernant l'évolution du dispositif par le Ministère

de la Transition énergétique, deux parcours d'aides ont vu le jour depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Un premier parcours concernant les **aides pour la rénovation d'ampleur qui ciblent les passoires thermiques**. Le dispositif d'aide à la rénovation des logements est recentré sur les passoires thermiques dans le but d'atteindre des rénovations plus importantes dès 2024. Il s'agit d'un parcours dit "accompagné"
- Un second parcours concernant les aides pour changer l'équipement de chauffage.

Concernant le premier parcours, il permet aux ménages souhaitant s'engager dans des travaux de rénovation permettant **un gain minimal de 2 classes sur leur DPE**, de bénéficier d'un accompagnement systématique et d'une prime revalorisée. En poursuivant ce parcours, ils amélioreront significativement l'efficacité énergétique de leur logement. Le parcours cible notamment les **passoires thermiques** (logement classés F et G au sens du DPE) via une prime renforcée et permettra d'assurer un reste à charge très faible pour les ménages aux revenus les plus modestes.





## MaPrimeRénov' Parcours accompagné

C'est une aide de l'État qui permet de financer des **rénovations énergétiques d'ampleur**. Elle est accessible à toutes et tous, quels que soit l'étiquette énergétique du logement et les revenus du ménage.

MaPrimeRénov' Parcours accompagné finance jusqu'à 90 % du montant des travaux. Une avance pouvant couvrir jusqu'à 70 % du montant de la prime est possible pour les ménages modestes et très modestes.

### Qu'est-ce qu'une rénovation d'ampleur ?

Recommandée pour les logements ayant une consommation énergétique importante, une rénovation d'ampleur consiste à réaliser plusieurs travaux complémentaires (isolation, chauffage, ventilation...) pour gagner en confort de vie et faire des économies d'énergie importantes au quotidien.

Pour ce projet, le suivi par des **Accompagnateur Rénov', agréé par l'ANAH, est obligatoire** (qu'ils soient publics (conseillers France Rénov' et opérateurs de l'Anah) ou privés (architectes, auditeurs énergétiques qualifiés, sociétés de tiers-financement)

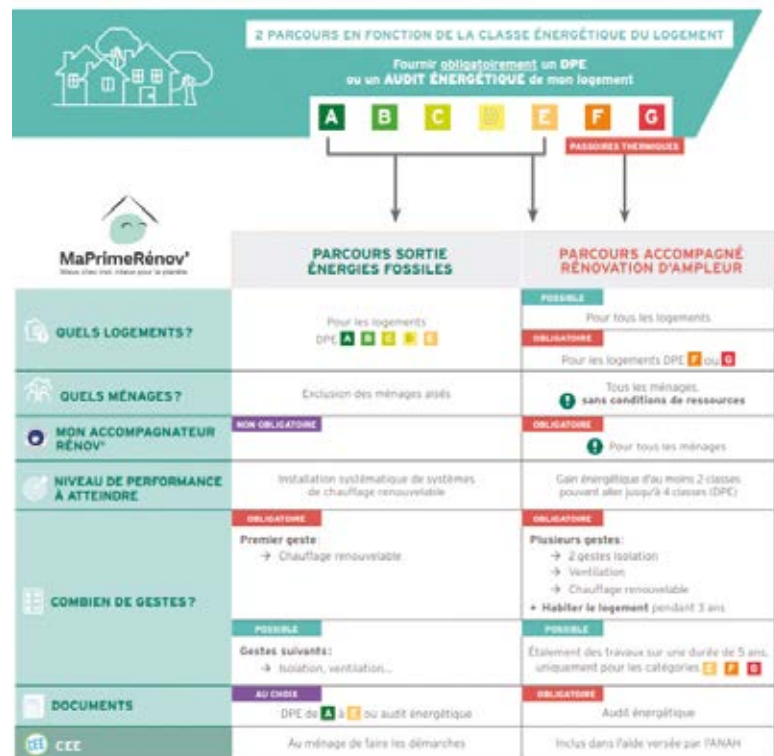
### Mon Accompagnateur Rénov'

Mon Accompagnateur Rénov' est un interlocuteur de confiance, agréé par l'ANAH, pour accompagner les ménages dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique. Pour sécuriser leur parcours, les ménages doivent obligatoirement avoir recours à Mon Accompagnateur Rénov' pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné.

### Qui peut candidater à cet agrément ?

Le décret du 22 juillet 2022 liste plusieurs acteurs pouvant bénéficier de l'agrément mis en place par l'Anah :

- **Les Espaces Conseil France Rénov'** (identifiés dans le décret comme «structures ayant passé un contrat avec une collectivité territoriale ou son groupement pour assurer le rôle de guichet d'information, de conseil et d'accompagnement,



au sens du I de l'article L. 232-2»). Le rôle de guichet du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) doit avoir été donné à la structure par une collectivité ou son groupement.

- **Les opérateurs de l'Agence nationale de l'habitat agréés**
- **Les architectes** (architectes inscrits au tableau de l'ordre des architectes (<https://annuaire.architectes.org/>)) ;
- **Les structures concourant à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, ou d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;**
- **Les auditeurs énergétiques qualifiés** (signe de qualité visé au b du 2° du II de l'article 1er du décret n° 2018-416 du 30 mai 2018) ;
- **Les sociétés de tiers financement détenues par au moins 50% de capitaux publics) ;**
- **Les collectivités territoriales et leurs groupements.**

Les structures détentrices du signe de qualité RGE offre globale qui proposent des contrats de travaux en propre aux ménages **ne pourront pas** recevoir l'agrément car il s'agit d'une condition d'incompatibilité avec l'activité d'Accompagnateur Rénov'.



## MONTANT DES PRIMES EN FONCTION DES TRAVAUX RÉALISÉS

	PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
GAIN DE 2 CLASSES	40 000 € (HT)			45% (HT)	30% (HT)
GAIN DE 3 CLASSES	55 000 € (HT)	80% (HT)	60% (HT)	50% (HT)	35% (HT)
GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS	70 000 € (HT)				
BONIFICATION « SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE »		+10%			
ÉCRÈTEMENT (TTC)		100%	80%	60%	40%

Avant de réaliser leurs travaux, les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de **70%** du montant de leur prime.

### Modification du dispositif

Le dispositif entrant en vigueur en 2024 a été remanié en raison notamment des appels des organisations professionnelles du bâtiment (FFB, CAPEB, COEDIS...), le jugeant trop complexe.

Ont donc été publiés, le 22 mars 2024, un décret et son arrêté d'application, entérinant ainsi ces modifications.

Il est donc acté, pour les dossiers de demandes d'aides déposées à compter du 15 mai 2024 de :

- Prolonger de l'accès au parcours par geste pour les maisons individuelles classées « F » ou « G » jusqu'au 31 décembre 2024 en France métropolitaine ;
- Permettre l'accession au parcours par geste sans devoir réaliser de geste de chauffage de façon concomitante et ce jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Conditionner l'éligibilité de l'installation d'un système de ventilation mécanique contrôlée double flux à la réalisation concomitante d'un geste d'isolation.

### Par ailleurs, il avait également été annoncé :

- L'accélération et l'assouplissement du mécanisme de validation de MonAccompagnateurRénov' ;
- La simplification à l'accès à la qualification RGE ;
- La simplification des dossiers administratifs au travers de leur dématérialisation ;
- La mise en place d'une nouvelle voie d'accès à la qualification RGE au travers d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) s'appuyant sur le contrôle d'un chantier réalisé et non plus sur la base d'un dossier administratif ;
- La mise en place d'un fichier unique des travaux aidés (MaPrimeRénov' et CEE) permettant un choix aléatoire et un meilleur ciblage des contrôles ;
- La réalisation de contrôles proportionnellement à l'activité des entreprises ;
- L'interdiction pour une entreprise non-RGE de sous-traiter ses travaux de rénovation énergétique à des entreprises RGE ;
- La limitation de la sous-traitance sur les marchés de la rénovation énergétique à 2 rangs.

Pour l'instant ces annonces n'ont pas encore fait l'objet d'une traduction juridique toutefois **COEDIS** ne manquera pas de vous tenir informés dès la publication de ces textes d'application.



## Nouveau calendrier d'application

### ■ 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Entrée en vigueur des nouvelles aides financières avec des barèmes d'aide renforcés : Ma Prime Rénov', Ma Prime Adapt', Ma Prime Logement Décent.
- Accompagnement systématique par un opérateur agréé « accompagnateur renov » des ménages réalisant une rénovation.

### ■ 1<sup>er</sup> avril 2024 :

- Harmonisation des audits énergétiques autour d'une méthodologie unique.
- Réduction de 30 % des forfaits MaPrimeRénov' pour l'installation d'équipement de chauffage fonctionnant au bois.

### ■ 15 mai 2024 :

- Suppression de l'obligation de fourniture d'un DPE pour toute demande de primes pour les dossiers déposés à compter de cette date jusqu'au 31 décembre 2024.
- Prolongation d'accès au parcours par geste pour les maisons individuelles classées « F » et « G » jusqu'au 31 décembre 2024.
- Rétablissement, jusqu'au 31 décembre 2024, de l'éligibilité du parcours par geste (dans la version de début 2024, l'éligibilité à MPR était conditionnée au couplage de la réalisation d'un geste de chauffage).
- Conditionnement de l'installation d'un système de ventilation mécanique contrôlée double flux à la réalisation concomitante d'un geste d'isolation éligible à la prime à savoir :
  - La dépose d'une cuve à fioul
  - L'isolation thermique des parois vitrées, à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage
  - L'isolation des murs en façade ou pignon
  - L'isolation des rampants de toiture et plafonds de combles
  - L'isolation des toitures terrasses.

Autorisation de fournir un compromis de vente lors du dépôt de demande de primes ou d'une avance de prime (attention, le versement de la prime reste conditionné par la production d'un titre de propriété).

### ■ 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Les propriétaires de maisons classées F et G au sens du DPE, c'est-à-dire les passoires énergétiques, ne pourront plus bénéficier de MaPrimeRénov' pour changer de système de chauffage et seront obligatoirement orientés vers une rénovation d'ampleur dans le cadre d'un parcours accompagné

Obligation de fournir un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) pour toute demande de prime de transition énergétique en France Métropolitaine.

# atlantic

NOUVELLE GAMME  
PAC MONOBLOC

## Vous n'entendrez plus que des mercis.

**ALFEA MONOBLOC**

La pompe à chaleur monobloc  
ultra silencieuse.



# ALFEA | EXCELLIA M EXTENSA M

- Facilité de pose avec **SMART ADAPT**
- Gain de temps et performance avec **SMART PROTECT**
- Plus de tranquillité : **34 dB<sup>(4)</sup> à 5m**

Pour en savoir plus rendez-vous sur [www.atlantic-pros.fr](http://www.atlantic-pros.fr)

(1) Source : Baromètre services IFOP 2022 - (2) Pourcentage d'économies d'énergie estimé via l'outil de dimensionnement Proj-PAC en 2022, sur la base d'un remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur air/eau. (3) Unités intérieures uniquement. (4) Pour le modèle Alfea Excellia M 8Kw. Société Industrielle de Chauffage, société par actions simplifiée au capital de 16 280 592 euros - RCS Dunkerque 440 555 886 - Rue des Fondateurs 59660 Merville. Création : Altavia Cosmic. Crédits photos : Atlantic.



Flashez ici et  
découvrez la PAC  
ALFEA M

• MARQUE FRANÇAISE • RECOMMANDÉE PAR LES PROFESSIONNELS • SOLUTIONS CONNECTÉES



## Plan Thermostat : Lancement du Coup de Pouce "Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce" au 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le 29 novembre 2023, le Journal officiel a publié l'arrêté de bonification Coup de pouce « Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce », dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie (CEE). En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, cette mesure a pour objectif de réduire d'au moins 15% les factures de chauffage des français et pérenniser l'automatisation des réflexes de sobriété, dans la continuité de l'hiver dernier.

S'inscrivant dans le cadre du Plan Thermostat, lancé le 12 octobre dernier, ce Coup de Pouce représente une avancée majeure dans l'équipement des 37 millions de logements français d'un thermostat par pièce pour 2027, comme le prévoit la récente réglementation (**Décret n°2023-444 du 7 juin 2023**). Mieux encore, cette mesure incite les ménages dotés d'un chauffage individuel, à s'équiper également d'un système de pilotage avec une commande centralisée connectée avec l'ensemble des radiateurs du logement. A travers cela, c'est une option personnalisée et favorisant la sobriété énergétique des logements qui s'offrent aux français.

### Modalités applicatives

Dans le cadre de la création de ce Coup de pouce, est créée la fiche **BAR-TH-173 « Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce »** et la fiche BAR-TH-118 « Système de régulation par programmation d'intermittence » est **supprimée** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

Cette aide financière pourra atteindre **jusqu'à 80 % du prix de l'équipement, installation d'un système de pilotage connecté du chauffage comprise, et ce sans conditions de ressources**, pour gérer toutes les pièces des logements.



Pour cela le montant d'incitation financière par logement s'établit à la valeur **minimale de 520€** multiplié par un facteur correctif de surface dépendant de la surface chauffée du logement de la façon suivante :

ne manqueront pas de retenir les produits et solutions éligibles au Coup de Pouce proposés par les fabricants et mettront également leurs compétences techniques au service des artisans installateurs pour les accompagner et répondre à leur besoin.

S : Surface chauffée en m <sup>2</sup>	Facteur correctif	Montant de l'aide
< 35	0,5	260 euros
35 ≤ S < 60	0,6	312 euros
60 ≤ S < 70	0,7	364 euros
70 ≤ S < 90	0,8	416 euros
90 ≤ S < 110	1	520 euros
110 ≤ S ≤ 130	1,1	572 euros
S > 130	1,2	624 euros

Une surface chauffée inférieure à 35m<sup>2</sup> permettra d'obtenir une aide de 260 euros quand une surface de 120 m<sup>2</sup> permettra une aide de 572 euros. La bonification concerne **les opérations engagées entre le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et le 31 décembre 2024.**

## Modalités de contrôles élargies

Par ailleurs, l'arrêté précise les modalités de contrôles et indique que doivent être vérifiées, lors des contrôles par contact :

- L'existence d'un système de régulation par programmation horaire pièce par pièce installé
- La réception par la totalité des émetteurs de chaleur des consignes émises par l'appareil central pour atteindre la température de consigne
- L'absence de non-qualité manifeste détectée par le bénéficiaire sur les travaux effectués.

**Si un seul écart est constaté, le contrôle sera jugé non satisfaisant.**

Cette ambition est l'objet d'un engagement porté par l'ensemble de la filière. Les distributeurs professionnels



## Une question sur un sujet environnement ?

Contactez **Kim SI-HASSEN**,  
Responsable Développement  
Durable de COEDIS

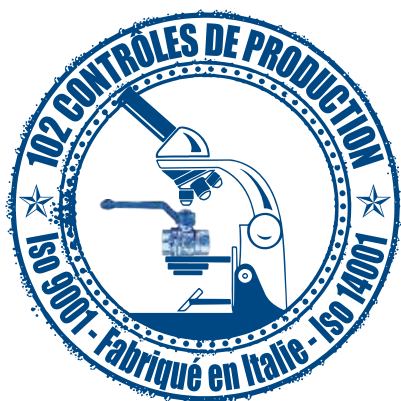
**Port** : 06 66 20 50 13

**Mail** : kim.sihassen@coedis.fr

**EFFEBI**  
MADE IN ITALY



**ASTER**<sup>®</sup>  
Superqualité garantie



PN 40



**JE VEUX LE MIEUX POUR MES CLIENTS**



CE



RPC CE 305/2011  
98/83/CE

PED 2014/68/CE

Tous les robinets sont testés 100% par un essai pneumatique à contrôle électronique.

[www.ffebe.com](http://www.ffebe.com)



## Congés payés : la suite du feuilleton

Le Code du travail prévoit l'acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie seulement en cas de maladie professionnelle et dans la limite d'une année. Les salariés en arrêt de travail pour maladie « simple » n'acquièrent donc pas de congés payés.

### Un nouveau calendrier de généralisation de la facturation électronique

La Cour de cassation, se fondant sur la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne et une **directive européenne de 2013** a bouleversé les règles applicables aux congés payés dans plusieurs décisions du 13 septembre 2023 :

- Les salariés en arrêt de travail pour maladie non professionnelle acquièrent des droits à congés payés pendant leur arrêt de travail.
- En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, l'acquisition des droits à congés payés vaut pour toute la durée de l'arrêt de travail et n'est plus limitée à la première année d'absence comme c'était le cas précédemment.
- Le point de départ du délai de prescription du droit à congé est fixé à l'expiration de la période légale ou conventionnelle au cours de laquelle les congés payés auraient pu être pris, dès lors que l'employeur justifie avoir accompli les diligences qui lui incombent légalement afin d'assurer au salarié la possibilité d'exercer effectivement son droit à congé.
- Un salarié qui est en arrêt de travail pour maladie,

accident du travail ou maladie professionnelle cumulera des droits à congés pendant les différentes périodes de référence.

Saisis de deux questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) formulées par une ex-employée commerciale, les Sages devaient déterminer si deux articles du **Code du travail** portaient atteinte d'une part au droit à la santé et au repos et de l'autre au principe d'égalité. « Le législateur a souhaité éviter que le salarié, victime d'un accident ou d'une maladie résultant de son activité professionnelle et entraînant la suspension de son contrat de travail, ne perde de surcroît tout droit à congé payé au cours de cette période », a relevé le Conseil, estimant en conséquence que « le grief de la méconnaissance du principe d'égalité devant la loi doit donc être écarté ».

Il a également tranché que devait être écarté « le grief tiré de la méconnaissance du droit au repos » garanti par le préambule de la **Constitution de 1946**.

Toutefois, cette décision ne remet pas en cause la décision de la Cour de cassation qui implique qu'en vertu du droit européen, le salarié en arrêt maladie acquiert des droits à congés payés, peu importe l'origine de cette maladie.





Les entreprises se retrouvent ainsi dans une situation paradoxale puisqu'elles peuvent se voir reprocher d'appliquer un texte pourtant conforme à la Constitution.

Une directive comme les principes de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ne sont pourtant pas applicables directement en droit français entre particuliers. C'est donc en vertu d'une décision jurisprudentielle que certains salariés pourront se dire détenteurs d'un droit.

Pourtant, les arrêts de règlement sont prohibés en droit français selon **l'article 1355 du Code civil** : « *L'autorité de la chose jugée n'a lieu qu'à l'égard de ce qui a fait l'objet du jugement. Il faut que la chose demandée soit la même ; que la demande soit fondée sur la même cause ; que la demande soit entre les mêmes parties, et formée par elles et contre elles en la même qualité* ». En vertu de ce principe, les décisions du 13 septembre 2023 ne sauraient être appliquées à d'autres entreprises de manière automatique... Malheureusement, il semble que la réalité juridique en soit assez éloignée puisque plusieurs décisions ont été rendues depuis et suivent la décision de la **Cour de cassation**.

Toujours est il que dans une lettre aux adhérents du **Medef** en décembre, son président Patrick Martin a indiqué avoir obtenu du **Ministère du Travail** l'assurance que « *la future loi de mise en conformité* » limiterait l'accumulation des congés payés pendant les périodes d'arrêt maladie à quatre semaines par an, assorties « *d'un droit au report des congés sur une période de 15 mois* ».

Le **Gouvernement** a semblé lui donner raison en présentant un amendement dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (UE). Ce texte doit être examiné par **l'Assemblée nationale à compter du 18 mars 2024, après être passé au Sénat en décembre 2023**.

Au préalable, le gouvernement a saisi le **Conseil d'État** pour recueillir son avis sur le projet de texte qu'il a élaboré. Le 13 mars 2024, le **Conseil d'État** a publié son avis sur le projet d'amendement du gouvernement. Il répond à plusieurs questions posées par l'exécutif et formule plusieurs préconisations.

Le projet d'amendement envisagé par le gouvernement prévoit de modifier le **Code du travail** pour permettre **l'acquisition de 2 jours ouvrables de congés par**

**mois pendant les périodes d'arrêt pour maladie non professionnelle**. En d'autres termes, il limiterait l'accumulation des congés payés pendant les périodes d'arrêt maladie à **4 semaines par an au lieu de 5**. Les salariés en arrêt de travail pour accident de travail ou maladie professionnelle continueraient d'acquérir **2,5 jours de congés payés soit 5 semaines par an**.

Cette différence de traitement est validée par le **Conseil d'État** qui considère qu'elle est légitime dans la mesure où le législateur n'est pas tenu, pour assurer la conformité de la loi française, de conférer aux arrêts pour maladie non professionnelle le même effet d'acquisition de droits à congés que pour les arrêts d'origine professionnelle.

Dans le cas du report des congés payés acquis non pris du fait de l'expiration de la période de prise des congés payés pendant un arrêt maladie, celui-ci générant également des droits à congés, le **Conseil d'État** a reconnu la validité du mécanisme de report de **15 mois débutant à la reprise du travail**.

Concernant le report des congés payés acquis durant un arrêt maladie de longue durée s'étalant sur plusieurs périodes consécutives d'acquisition, le gouvernement prévoit un délai de report **de 15 mois débutant à la fin de période d'acquisition des droits**. Ces derniers expireraient **définitivement au terme du délai** même si le salarié est encore en arrêt de travail et que l'employeur n'a pu, en raison de la suspension du contrat de travail, l'informer de ses droits.

Enfin, sur la prescription des actions portant sur les arrêts maladie antérieurs à l'entrée en vigueur de la future loi, si le salarié n'est plus lié par son employeur, il se verra appliquer le **délai de prescription de 3 ans** applicable aux actions en paiement d'indemnités compensatrices de congés payés. Si le salarié est toujours lié à son employeur, il serait possible de prévoir **un délai de forclusion de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la future loi**, limitant donc dans le temps le droit d'agir du salarié. Selon le **Conseil d'État**, ce délai de forclusion permettrait de faire obstacle « à ce que des demandes puissent être présentées sans délai à des employeurs qui n'auraient pas su, ou pas pu, procéder aux informations nécessaires sur l'étendue des droits à congés de leurs salariés ».

**Nous ne manquerons pas de vous informer des évolutions qui seront apportées à ce sujet.**



## COEDIS INFO SERVICES SOCIAL & FORMATION

# Le nouveau COEDIS Info Services en matière sociale et formation

Le COEDIS Info Services fait peau neuve en matière sociale et de formation. Les adhérents de COEDIS ont ainsi accès à divers nouveaux services. Le COEDIS Info Services permet aux adhérents, de poser toutes les questions qu'ils pourraient rencontrer dans la gestion des ressources humaines de leur entreprise, et cela sans limitations et sans frais supplémentaires. Le service Social & Formation de COEDIS leur assure une réponse sous 48 heures.

Ces questions peuvent notamment porter sur l'application de la **Convention collective n°3044, du Code du travail**, la **négociation des accords d'entreprise** ou la **mise en place des institutions représentatives du personnel**.

Par ailleurs, ce service s'enrichit avec la possibilité d'être accompagné pour la rédaction et la relecture de documents officiels en droit du travail (règlement intérieur, contrats de travail, etc...).

Les adhérents bénéficient également d'une veille juridique mensuelle précise sur les dernières évolutions en droit du travail et de la formation professionnelle attachées à la **branche du Commerce de gros**.

A cette veille mensuelle s'ajoutent les « **Flash Info Social Formation** » qui tiennent informés les adhérents de COEDIS des actualités urgentes en droit du travail ou de la formation professionnelle.

De plus, le **service Social & Formation** va publier sur l'espace adhérent de son site internet, durant le premier trimestre de 2024, un **ensemble de fiches en social et formation** qui reprennent les stipulations de la convention collective, les dispositions légales et les décisions jurisprudentielles pour chaque sujet principal du droit du travail.

Au nombre de 16, elles traitent notamment de **l'engagement du salarié**, de **la période d'essai**, de **la durée du travail** en passant par le **fonctionnement du Conseil Social et Économique** et la **formation professionnelle**.

Ces fiches pratiques auront vocation à s'étoffer en

fonction des remarques des adhérents et des questions qui seront posées au **service Social & Formation**. Elles seront accompagnées de **25 modèles de contrats de**





## Modèle n°4 : Accord sur les congés payés

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société XX au capital de XX € dont le siège social est situé au XX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de XX sous le numéro XX, représentée par XX en sa qualité de représentant légal ;

Ci-après dénommée « la société »,

D'une part,

Et

XXX

Ci-après dénommés « les salariés »

D'autre part.

### Article 1 - Préambule

La société XX applique actuellement les stipulations de la Convention collective nationale de commerces de gros du 23 juin 1970, mise à jour par accord du 27 septembre 1984 (IDCC 573) (ci-après, la « Convention collective »).

Compte tenu de la nécessité de faire évoluer les modalités d'organisation des congés payés applicables au regard de ses besoins opérationnels et de l'évolution de ses activités, XXX a décidé de conclure avec XX le présent Accord (ci-après « l'Accord »).

L'Accord tient compte des spécificités de l'activité de la Société, de son organisation et de ses métiers pour assurer son développement, tout en prenant en considération les intérêts des salariés et en mettant en place des garanties à leur profit.

Il est à ce titre apparu opportun et pertinent, au regard des spécificités, des pratiques et de l'activité de la Société, de substituer aux stipulations conventionnelles issues de la Convention

COEDIS - Modèle n°4 : Accord sur les congés payés

**travail** (CDD, CDI, CDI forfait en jours, avenants, clause de dédit formation, avertissement, licenciement), de documents règlementaires (règlement intérieur, décisions unilatérales, règlement intérieur du CSE, accords d'entreprises) et **de documents de gestion de la masse salariale** (trames d'entretiens, documents de suivi du forfait en jours, trame d'entretien professionnel...).

Enfin, des guides sont en cours de rédaction. Le premier, relatif à la mise en place du CSE, sera publié au cours du **premier trimestre 2024** (il reprendra le calendrier de la procédure et proposera tous les modèles utiles à la mise en place du CSE). Un deuxième sur la négociation des accords d'entreprise est en cours d'élaboration.

**L'ensemble de ces documents seront mis à disposition des adhérents sur leur espace du site internet de la Fédération (en cas de problème de connexion, n'hésitez pas à contacter le service Social et Formation de COEDIS à cette adresse : [social@coedis.fr](mailto:social@coedis.fr))**



### Une question sur un sujet social ou formation ?

Contactez **Vianney MARION**,  
Responsable des Affaires Sociales  
et Formations de COEDIS

**Port : 07 72 07 46 98**

**Mail : [vianney.marion@coedis.fr](mailto:vianney.marion@coedis.fr)**



Pour terminer, COEDIS travaille à mettre en place des **cursus de formation pour chaque sujet du droit du travail**. Sous forme de webinaires, ils permettraient aux professionnels des ressources humaines des entreprises adhérentes à COEDIS d'**actualiser leurs connaissances et de partager leurs demandes et interrogations**.



## Facturation électronique : point à date des dernières mesures

Depuis 2020, toutes les entreprises doivent éditer des factures numériques pour adresser leurs demandes de paiement pour des contrats conclus par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics. L'article 26 de la loi de finances rectificative pour 2022 prévoit d'étendre à terme cette obligation pour les factures émises entre les contribuables à la TVA en France. Les entreprises auront l'obligation de transmettre, à l'administration fiscale, les données de facturation ainsi que les données relatives aux opérations non domestiques ou avec une personne non assujettie.

### Un nouveau calendrier de généralisation de la facturation électronique

Pour rappel, l'ancien calendrier déterminé dans l'article 3 de l'ordonnance du 15 septembre 2021, prévoyait un déploiement de la facturation électronique à partir 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises puis en 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire et enfin en 2026 pour les autres. Récemment, l'article 91 de la loi de finances pour 2024 a fixé un nouveau calendrier à respecter. L'article prévoit désormais un déploiement de la facturation électronique à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire puis à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises ainsi que pour les micro-entreprises.

### Périmètre de la facturation électronique entre entreprises

Dite **e-voicing**, la facturation électronique concerne l'ensemble des opérations d'achats et de ventes de biens et/ou de prestations de services réalisées entre entreprises établies en France qui sont concernées par la TVA dès qu'il s'agit d'opérations domestiques, en d'autres mots, qui concernent le territoire national. Les entreprises sont dans l'obligation de transmettre certaines informations, **opération appelée e-reporting**, relatives à des opérations commerciales qui ne sont pas concernées par la facturation électronique à l'administration fiscale. Pour rappel, les principaux concernés sont les entreprises soumises à la TVA en France, commerçant avec des particuliers ou avec des entreprises non établies sur le territoire national.



### Les outils de la facturation électronique à connaître impérativement

Concernant l'émission ou la réception d'une facture électronique d'un fournisseur, une entreprise pourra utiliser, **au choix** :

- une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration (PDP), immatriculée par l'administration fiscale. A noter que cette PDP pourra être **la même que celle du fournisseur ou bien une plateforme distincte**.
- le portail public de facturation **Chorus Pro**.

Les données des transactions d'**e-reporting** devront elles aussi être transmises à l'administration fiscale par l'entreprise qui réalise l'opération, par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration ou par le portail public de facturation. A noter que dans le cadre de l'obligation d'émettre

### Le nouveau calendrier :

- **1<sup>er</sup> septembre 2026** pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire
- **1<sup>er</sup> septembre 2027** pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises

et de recevoir des factures électroniques, le **décret n° 2023-377 du 16 mai 2023** précise la marche à suivre pour sécuriser des factures électroniques, au moyen d'une signature électronique qualifiée ou d'un cachet électronique qualifié.

**L'ensemble de ces outils sont à retrouver sur le site du gouvernement, [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).**



Publi-redactionnel

## Nu, l'essence du design

La collection Nu représente la pureté de l'expression visuelle et la synthèse des éléments essentiels du design : forme et couleur.

Nu révèle une collection qui se débarrasse des artifices pour arriver à l'essence de son design intemporel.

La série se compose de robinetteries épurées et « sculptées » dotées de trois poignées différentes - Fine, Dôme et Cannelées - qui se déclinent dans six teintes brillantes inspirées de l'ADN méditerranéen de Roca : vert menthe, bleu cobalt, jaune miel, noir titane, blanc et chromé. Ces poignées sont des objets stylistiques qui allient la beauté et l'inspiration à la fonctionnalité et à la simplicité.

Avec son corps de 35 millimètres de diamètre, le plus fin de Roca à ce jour, Nu allie ingéniosité, durabilité et qualité dans une nouvelle grande collection.

Les formes arrondies sont le leitmotiv de Nu et le point de départ de son design original.

- La poignée dôme adopte la forme arrondie de l'architecture. Elle est accueillante et inattendue, une forme aux arêtes douces qui est à la fois organique et forte.

- La poignée cannelée s'inspire des vieilles chaînes stéréo, elle est comme une pièce architecturale en ce sens qu'elle combine la simplicité de sa forme cylindrique à la touche plus décorative de sa surface nervurée et texturée.

- La poignée fine et allongée lui confère une forme élancée. Solide et stable, élégante et prête à prendre son envol.

Les points rouges et bleus qui indiquent le froid et le chaud sont discrètement placés sous les poignées, de sorte que lorsque le robinet est ouvert, le design crée un visage souriant.

Un engagement inébranlable en faveur de la durabilité a été au cœur de chaque étape de ce processus afin que la conception soit respectueuse de l'environnement. Avec l'aérateur caché à l'intérieur du robinet et l'ouverture en eau froide, l'intemporel robinet Nu réduit le débit d'eau à chaque utilisation et réduit le gaspillage de l'eau ainsi que les émissions inutiles de CO<sub>2</sub>.





## Publication du guide sur le prix des marchés publics par la Direction des Affaires juridiques

Le 24 octobre 2023, la Direction des Affaires juridiques, dans le cadre de l'Observatoire Économique de la Commande Publique (OCEP), a publié la dernière version du guide sur le prix dans les marchés publics, dix ans après la première édition. Ce guide sur le prix des marchés publics représente un véritable document de référence et un recueil de l'ensemble de la réglementation applicable aux problématiques de prix appuyé sur des nombreuses références jurisprudentielles.

Avant tout, ce guide doit être perçu comme un document de conseil, visant à faciliter la compréhension des textes, d'origines diverses et nombreux, pour les acheteurs qui les mettent en oeuvre mais également pour les opérateurs économiques, dont le prix est largement déterminé par les stipulations prévues par l'acheteur. Ce guide explicite l'ensemble des règles applicables et formule de nombreux conseils aux acheteurs et aux candidats/titulaires de marchés, mettant en valeur notamment les bonnes pratiques, en analysant certaines mauvaises pratiques et en soulignant pourquoi ces bonnes pratiques sont primordiales pour l'équilibre économique des contrats.

Ces dix dernières années, l'évolution du droit de la commande publique a été très riche, avec notamment la transposition du Paquet législatif européen « marchés publics » de 201, la publication de nouveaux CCAG (Cahier des clauses administratives générales), la codification du droit de la commande publique ou encore la montée en puissance du développement durable.

En outre, la vie des affaires a été marquée ces dernières années par une instabilité accrue des prix et un retour de l'inflation, les crises sanitaires ou politiques à l'échelle mondiale, ainsi que l'exigence accrue de prise en compte des enjeux du développement durable dans la commande publique. Les pratiques des acheteurs et des entreprises ont été amenées à évoluer au regard de ce contexte, et les pouvoirs publics les ont accompagnés (cf. l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur les possibilités de modification des prix et autres clauses financières et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision). La nouvelle version de ce guide prend donc en considération ces évolutions pour répondre aux attentes des acteurs de la commande publique, en tenant compte des nombreuses observations et contributions spécifiques aux entreprises du BtoB.

Ce guide est à retrouver en intégralité sur le site du Ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielles et numérique, dans la section "Direction des Affaires publiques".



© Electriciens sans frontières

## 2 ANS D'ENGAGEMENT AUX CÔTÉS DE L'UKRAINE



2 ANS APRÈS LE DÉBUT DE L'INVASION DE L'UKRAINE PAR LA RUSSIE, LA GUERRE SE POURSUIT.

Durant l'hiver 2022-2023, les attaques de la Russie contre les infrastructures énergétiques ukrainiennes se sont intensifiées entraînant des destructions généralisées et laissant **près de 12 millions d'ukrainiens sans accès à l'électricité et au chauffage.**

Depuis novembre 2023, la Russie multiplie ses campagnes de bombardements visant à saturer les défenses aériennes ukrainiennes et à cibler à nouveau les installations énergétiques. Selon un rapport de l'Agence internationale de l'énergie daté de janvier 2024, **plus de 50% des infrastructures électriques ont été endommagées depuis le début de la guerre.**

Malgré les efforts importants du gouvernement ukrainien pour renforcer la sécurité énergétique avant l'hiver, la restauration complète de toutes les installations s'est avérée impossible en raison des nouvelles attaques qui ont entraîné de nouveaux dégâts. **Cette situation compromet la sécurité de l'approvisionnement électrique du pays et met à l'épreuve la résilience du système électrique ukrainien.** Les entreprises et ménages se retrouvent ainsi dans l'obligation de se tourner vers des groupes électrogènes.

En 2023, pour poursuivre l'engagement d'Electriciens sans frontières en faveur des populations civiles tout en décarbonant ses actions d'urgence humanitaire, les équipes d'**Electriciens sans frontières ont élaboré un nouveau projet avec leurs partenaires.** L'objectif de notre projet est de répondre aux besoins de la population ukrainienne, via une solution de production d'électricité hybride pour alimenter en énergie des bâtiments.

Découvrir le dossier de presse sur notre engagement en Ukraine sur notre site internet :  
[electriciens-sans-frontieres.org](http://electriciens-sans-frontieres.org)

FAIRE LE CHOIX D'UNE  
POMPE À CHALEUR  
INTUIS,

C'EST S'ASSURER D'UNE  
HARMONIE PARFAITE  
ENTRE TRANQUILLITÉ  
ET PERFORMANCE

**En avance sur leur temps**

Faciles à installer, les pompes à chaleur et chauffe-eau thermodynamiques intuis sont fabriqués en France et offrent des solutions performantes, plus respectueuses de l'environnement et économiques pour tous les habitats.



intuis

PLUS DE CONFORT, MOINS D'ÉNERGIE.

[intuis.fr](https://www.intuis.fr)

\* Plus de 70% des produits intuis ont reçu la certification Origine France Garantie. Informations sous réserve d'erreurs typographiques. En raison de l'évolution de la technique, la société Auer (intuis) se réserve le droit de modifier son matériel sans préavis. Illustrations et photos non contractuelles. Édition 10/2023. Société Industrielle Auer (intuis) S.A.S. au Capital de 5 280 000 €. RCS : PARIS 722 041 845 SIRET : 722 041 845 00149 - N° TVA : FR 20 722 041 845 - CODE APE : 2752Z





## Point à date sur les périmètres de sécurité autour des sites des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024)

Le 29 novembre dernier, la Préfecture de Police de Paris a présenté les périmètres de sécurité autour des sites olympiques et paralympiques ayant un impact sur la circulation routière. A cette occasion, de nouvelles cartes ont été présentées pour visualiser les différents périmètres concernés ainsi que les cartes des montages des sites.

Avant tout, la Préfecture de Police travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations de l'État, la Ville de Paris, l'organisateur et les collectivités locales concernées à l'élaboration des mesures pour limiter au maximum les impacts générés par ces dernières, tout en informant avec transparence les riverains et les autres acteurs concernés pour permettre une organisation optimale pendant cette période.

Les périmètres ont été élaborés avec le double objectif de **maintenir un niveau élevé de sécurité et de préserver les activités et les flux piétons et cyclistes**. Les périmètres régulent ou restreignent la circulation motorisée en préservant les flux piétons et cyclistes :

- Les piétons pourront circuler sur l'ensemble des espaces publics, sous réserve de se soumettre aux contrôles ou de respecter les points de passage pour les épreuves sur route le cas échéant ;
- Les cyclistes pourront circuler excepté sur les périmètres les plus restreints, accolés au barriérage de l'organisateur sur le site de compétition.

Dans le détail, la Préfecture de Police de Paris a distingué **deux types de périmètres** qui seront mis en place :

### Les périmètres "Organisateur"

Il s'agit des périmètres de sécurité mis en place aux abords immédiats des sites olympiques et paralympiques. L'accès à ces espaces sera strictement réglementé car seuls **les personnes et véhicules**



**autorisés et accrédités** par l'organisateur ou en possession de billets lors des épreuves, pourront accéder aux sites.

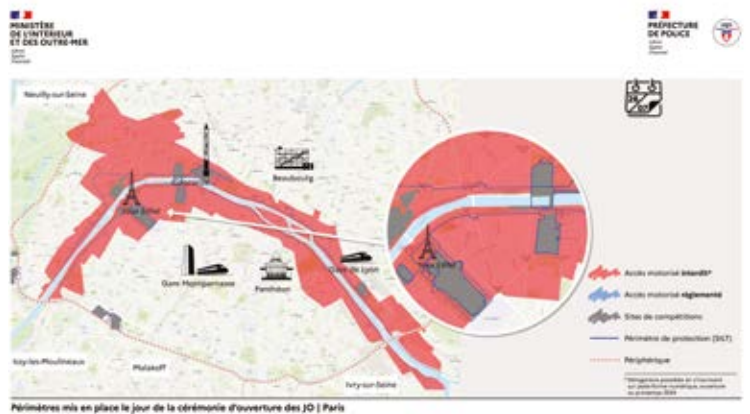
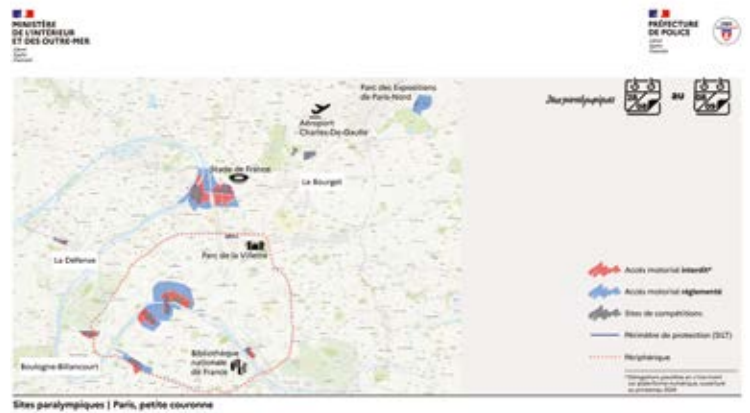
## Les périmètres "État"

Il s'agit des périmètres mis en oeuvre par la préfecture de Police pour des raisons de sécurité.

Il existe trois types de périmètres "État" :

- Les périmètres de protection (ou SILT), en noir sur la carte, ont pour objectif d'assurer la sécurité sur les sites olympiques et paralympiques. Ils sont situés à proximité immédiate des sites, et seuls les spectateurs munis de billets et les personnes accréditées par l'organisateur pourront y accéder.
- Les périmètres d'interdiction de la circulation motorisée, en **rouge** sur la carte, ont deux objectifs précis : réduire le risque terroriste et garantir la sécurité des flux du public accédant à ou quittant un site et des riverains. Les piétons, cyclistes pourront y accéder, tout comme les catégories de personnes autorisées avec leur véhicule.
- Les périmètres de réglementation de la circulation, en **bleu** sur la carte, ont pour objectif de réduire les flux aux abords des périmètres **rouges**, en déviant en amont la circulation de transit, de passage et de traversées. L'accès sera autorisé à tout conducteur en mesure de justifier un besoin d'accès, sur un point de passage : livraison, dépannage, déménagement, accès au domicile ou au travail.

## Les cartes à retenir (point à date du 15 février 2024)



Une carte interactive répertoriant en détail les impacts sur les routes et dans les transports en commun a été développée par le Ministère Chargé des Transports afin de vous permettre d'anticiper vos déplacements en amont, pendant et après les Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques de Paris 2024. Cette carte est disponible sur le site [anticiperlesjeux.gouv.fr](https://anticiperlesjeux.gouv.fr).

Suite à une première série de concertations, Laurent Nuñez a annoncé, le 6 février, davantage de laisser-passer pour circuler dans les zones d'interdiction de circulation automobile. Le bilan des concertations et les périmètres définitifs de circulation doivent être dévoilés fin février pour l'ensemble des villes concernées. **Ces informations seront à retrouver sur le site internet coedis.fr.**



# light+building

Du **3 au 8 mars** à Francfort, s'est déroulé le rendez-vous international incontournable des fabricants des secteurs de l'éclairage, de l'électrotechnique, de la domotique et des technologies de sécurité connectées, **Light + Building 2024**. Consacré à la technologie orientée vers l'avenir et à l'éclairage intelligent, le salon a mis l'accent sur les tendances en matière d'éclairage sous toutes leurs facettes, l'électrification et la numérisation de la technologie de l'habitat et du bâtiment, ainsi que sur la technologie de sécurité connectée.

L'électrification représente aujourd'hui la pierre angulaire d'une plus grande durabilité et d'un secteur du bâtiment capable de

répondre aux exigences futures. Sur la base de la devise « **Be Electrified** », être électrifié en français, trois thèmes principaux (Durabilité, Connectivité, Travailler et Vivre) précisent les facteurs essentiels pour se déplacer dans le monde de demain. Tout au long de **Light + Building 2024**, ils ont constitué le fil conducteur des conférences, des visites guidées et des différentes animations.

Par le biais de son Président, **José PRETOT** et de son Délégué Général, **Roland MONGIN**, COEDIS était présent sur le salon pour découvrir les nouvelles tendances en matière d'éclairage ainsi que les innovations et solutions qui représentent l'avenir de notre filière.

“ **La façon dont les gens vivent, travaillent et interagissent dans les villes et dans les bâtiments change continuellement. Par conséquent, la technologie des services du bâtiment de demain doit être capable de s'adapter aux exigences changeantes et variées qui lui sont imposées. Nous avons besoin d'interfaces pour de nouvelles sources d'énergie, les systèmes doivent être interopérables et un fonctionnement efficace doit aller de soi en termes d'émissions et d'efficacité économique** ”

”

Johannes Möller, -  
Directeur de Light + Building



## Les prochains événements

**25 & 26** Avril



**Congrès UMGCCP  
à La Rochelle**

**23** Mai



**États Généraux de la Salle  
de Bains de l'auditorium -  
Auditorium de la FIEEC  
à Paris**

**23** Mai



**8<sup>ème</sup> édition de la conférence  
Révolution du Point de Vente  
et 17<sup>ème</sup> édition des Trophées  
du Négoce**

**26 et 27** Juin



**Rencontres des Métiers  
du Bâtiment by CAPEB**

**Du 30** Sept. **au 3** Oct.



**Salon Interclima - Paris Expo -  
Porte de Versailles**

**30** sept. **au 03** Oct.



**Salon Batimat - Paris Expo  
- Porte de Versailles**



# Nominations

**ALGOREL a élu son Président et Vice-Président lors du Conseil d'Administration des 14 et 15 novembre 2023.**



**Géraud ROUCHY** élu Président

Dirigeant du **Groupe Rouchy/Verney/Dalmau** (Issoire, 63), Géraud Rouchy, 58 ans, qui était jusqu'alors Vice-Président du Groupement depuis 2015, succède à **Nicolas MUGNIER**.



**François GARRIGOU** est élu Vice-Président

Dirigeant de la société **UMS** (Lespinasse, 31) et Administrateur Algorel, François Garrigou, 55 ans, a occupé le poste de Président de l'enseigne Au Fil du Bain de 2016 à 2022.

## Du mouvement chez Saint-Gobain



**Benoît BAZIN**, actuel Directeur général, deviendra le PDG de Saint-Gobain à l'issue de l'assemblée générale du 6 juin 2024. Il succède à **Pierre-André DE CHALENDAR**.



Actuel Directeur Général de Point.P Centre et Normandie, **Benjamin AUZEAU** devient Directeur Général de DSC et succède à **Olivier MERCADAL**



Actuel directeur général de l'activité sanitaire chauffage de SGDB France, **Olivier MERCADAL** remplacera à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain **Patrice RICHARD** à la présidence du groupe.



## De nouveaux visages à la FIEEC (Fédération des Industries Électriques, Électronique et de Communication)



### Gwenaëlle GIL-PAILLIEUX, nouvelle Directrice des Affaires Économiques et Statistiques

En charge de l'analyse de l'information économique, elle conduit également les études spécifiques notamment sur l'impact des réglementations de la filière. Un véritable retour aux sources puisqu'elle a débuté son parcours professionnel en tant que Chargé d'Études économiques à la FIEEC.



### Teoman BAKOGLU, désormais Délégué Général Adjoint, en charge des affaires publiques

En charge de l'animation des équipes de la fédération autour de la défense des intérêts de la filière et de ses syndicats membres, il définit et met en œuvre la stratégie affaires publiques et mène opérationnellement les actions de représentation d'intérêts.



### Rémi PIERROT rejoint la FIEEC en tant que Chargé de mission Environnement

Depuis janvier, il assure la veille réglementaire, le suivi des travaux législatifs, anime des groupes de travail thématiques et accompagne les adhérents de la FIEEC sur l'ensemble des sujets environnementaux.

**COEDIS Mag' est édité par COEDIS, la Fédération des distributeurs d'équipements et solutions électriques, génie climatique et sanitaires**

17 rue de l'Amiral Hamelin, 75016 Paris – [www.coedis.fr](http://www.coedis.fr) – Contact : 01 72 38 92 55 – Dépôt légal : Avril 2024

**Directeur de la publication :** José PRETOT, président

**Rédaction en chef :** Roland MONGIN, délégué général  
**Rédaction :** Marc CÔME, chargé de communication, Kim SI HASSEN,

responsable développement durable, Vianney MARION, responsable des affaires sociales et formation

**Publicité :** FFE, Jean-Sébastien Cornillet, **e-mail :** [js.cornillet@ffe.fr](mailto:js.cornillet@ffe.fr)

**Conception graphique et maquette :** Stéphane PAULIN, maquettiste

**Impression :** Espacegrafic  
ISSN 3001-7785



Imprimé sur papier  
100% recyclé

# L'ultime évolution du WC lavant avec réservoir intégré

In-Wash® Insignia



In-Wash® est l'incarnation de notre volonté d'être des précurseurs audacieux. In-Wash® Insignia est tourné vers l'avenir et répond ainsi aux besoins des clients les plus exigeants. Roca a donc créé un produit dont la mission est d'améliorer l'expérience de la salle de bains grâce à une technologie de pointe.



BONJOUR,  
JE SUIS DAIKIN EMURA\_\_

## UN DESIGN QUI PARLE DE LUI-MÊME

Spécialiste de la climatisation et de la régulation de l'air depuis plus d'un siècle, Daikin combine le meilleur du design et de la technologie pour vous aider à optimiser le climat intérieur des habitations.

Daikin Emura est le fruit du travail de nos équipes de recherche et développement pour proposer de meilleures solutions de climatisation. Le premier modèle est sorti en 2010, suivi d'un second en 2014, l'unité murale redéfinissant alors les codes des unités intérieures.

La troisième génération de Daikin Emura se singularise par la douceur de ses lignes, ses jeux d'ombres, l'apport de nouvelles fonctions intelligentes et une plus grande facilité d'utilisation. Elle correspond idéalement à l'esthétique architecturale, aux normes techniques et aux besoins de vos clients.

[www.daikin.fr](http://www.daikin.fr)

